



ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

qui se tiendra le 20 juin 2013

et

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Le 13 mai 2013

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de fiducie (les « parts ») d'Artis Real Estate Investment Trust (« Artis » ou la « FPI ») se tiendra au Main Floor Conference Centre, 360, Main Street, à Winnipeg, au Manitoba, le jeudi 20 juin 2013, à 11 h HNC, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés annuels d'Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, y compris le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. établir le nombre de fiduciaires qui seront élus ou nommés, nombre qui ne pourra être supérieur à sept (7);
3. élire les fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
4. nommer l'auditeur externe d'Artis pour le prochain exercice et autoriser les fiduciaires à fixer sa rémunération.

Nous étudierons également les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés à vos parts pourront être exercés à votre appréciation ou à l'appréciation de votre fondé de pouvoir.

Le détail des questions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée est exposé dans la circulaire d'information.

Si vous êtes un porteur de parts d'Artis non inscrit (par exemple, si vous détenez vos parts dans un compte auprès d'un courtier ou d'un autre intermédiaire), que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée en personne, vous devriez respecter les procédures de vote décrites dans le formulaire d'instructions de vote ou dans un autre document qui accompagne la circulaire, ou encore communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour obtenir des renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

La date de clôture des registres pour établir quels porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, d'y assister et d'y voter est fixée au 30 avril 2013. Seuls les porteurs de parts dont le nom est inscrit au registre des porteurs de parts à la fermeture des bureaux à cette date auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Un porteur de parts peut assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en personne ou y être représenté par fondé de pouvoir. Il est demandé aux porteurs de parts qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'utiliser à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Pour prendre effet, la procuration ci-jointe doit être reçue par le président du conseil d'Artis, à l'attention de Canadian Stock Transfer Company Inc., par courrier au C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou par télécopieur au 416-368-2502, avant 11 h HNC, le mardi 18 juin 2013 ou, dans le cas d'une reprise d'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise d'assemblée. Canadian Stock Transfer Company Inc. agit à titre d'agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon. Les porteurs de non inscrits qui reçoivent leur procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre cette procuration conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

FAIT à Winnipeg, au Manitoba, le 13 mai 2013.

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

(signé) « Armin Martens »

Fiduciaire

**ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST
CIRCULAIRE D'INFORMATION**

TABLE DES MATIÈRES

<i>AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS.....</i>	<i>1</i>
À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ.....	1
COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION	2
<i>PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....</i>	<i>3</i>
SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	3
NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
Nomination des fondés de pouvoir.....	3
Révocation des procurations	4
CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS	5
EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	5
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	5
<i>PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....</i>	<i>6</i>
1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	6
2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES.....	6
3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES.....	6
4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	10
<i>PARTIE III – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....</i>	<i>12</i>
Introduction.....	12
Conseil des fiduciaires.....	12
Indépendance.....	12
Présidents indépendants	12
Réunions des fiduciaires indépendants.....	12
Fonctions exercées au sein de conseils d'autres d'émetteurs assujettis.....	12
Présence aux réunions du conseil et des comités.....	13
Compétences des fiduciaires et des candidats au poste de fiduciaire	13
Mandat du conseil	14
Description de postes	14
Orientation et formation continue	14
Éthique	15
Mise en candidature des fiduciaires	15
Rémunération.....	15
Comités du conseil	15
Évaluations du conseil.....	15
Politique de limitation des opérations de couverture effectuées par les fiduciaires et les membres de la haute direction	16
Politique en matière de vote à la majorité des voix.....	16

PARTIE IV – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES..... 17

Questions d'ordre général	17
Tableau de la rémunération des fiduciaires	17
Régime incitatif fondé sur des titres – Attributions en cours	18
Attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	19
Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires	19

PARTIE V – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 20

Questions d'ordre général	20
Internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière	20
Rôle du comité de gouvernance et de la rémunération	21
Principes et objectifs de rémunération	21
Gestion de la rémunération et des risques	22
Total des éléments de la rémunération	23
Salaire de base	23
Éléments de la rémunération incitative à court terme	23
Éléments de rémunération incitative à long terme	24
Avantages sociaux et avantages indirects	25
Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés	25
Rendement global d'Artis	25
Rendement individuel des membres de la haute direction visés	26
M. Armin Martens, chef de la direction	26
M. James Green, chef des finances	26
M ^{me} Kristy Stevens, chef des services administratifs	27
M. Dennis Wong, premier vice-président, Région de l'Ouest	27
M. Frank Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière	28
Graphique de rendement	29
Tableau sommaire de la rémunération	30
Régime incitatif fondé sur des titres – Attributions en cours	31
Attributions dans le cadre de régimes incitatifs fondés sur des titres - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	32
Régimes de retraite d'Artis	32
Contrats d'emploi	33
Prestations de résiliation et de changement de contrôle	34
Armin Martens, chef de la direction	34
James Green, chef des finances	34
Kristy Stevens, chef des services administratifs	35
Dennis Wong, premier vice-président, Région de l'Ouest	35
Frank Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière	36
Régime incitatif d'achat d'actions d'Artis	36
Administration	37
Admissibilité	37
Options d'achat de parts	37
Parts incessibles	38
Parts différées	38
Parts payables par versements	38
Modification et expiration du régime incitatif	39
Changement de contrôle	39

<i>PARTIE VI – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</i>	41
PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS	41
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS	41
AUDITEUR	41
QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D’AUDIT	41
APPROBATION DU CONSEIL	41
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	41
ATTESTATION DE L’ÉMETTEUR	42
GLOSSAIRE	43
<i>ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES</i>	45

À PROPOS DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE D'INFORMATION

Sauf indication contraire, tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 13 mai 2013.

Personne n'a obtenu l'autorisation de donner des renseignements ou de faire d'autres affirmations relativement à toute question devant être étudiée à l'assemblée, à l'exception de celles qui figurent dans la présente circulaire d'information. Si de tels renseignements sont donnés ou que de telles affirmations sont faites, on ne doit pas s'y fier pour décider de son vote à l'égard des questions décrites dans la circulaire d'information et on ne doit pas penser qu'elles ont été autorisées par Artis ou par son conseil des fiduciaires.

Les porteurs de parts ne devraient pas considérer le contenu de la circulaire d'information comme un conseil de nature juridique, fiscale ou financière. Ils devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui a trait aux questions juridiques, fiscales et financières ainsi qu'aux autres questions pertinentes qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Sauf s'ils sont définis d'une autre façon et sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans les documents relatifs à l'assemblée ont le sens qui leur est donné dans le glossaire de la présente circulaire d'information.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la circulaire d'information constituent des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques figurant dans la circulaire d'information qui ont trait aux activités, aux événements, à l'évolution ou au rendement financier futurs sont des énoncés prospectifs. Il est possible de reconnaître ces énoncés prospectifs par l'utilisation d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimer », « anticiper », « croire », « futur » ou « continuer », ou encore de leur version négative ou d'autres variations semblables. Les porteurs de parts sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pas une garantie du rendement, et qui sont assujettis à bon nombre d'impondérables, d'hypothèses et d'autres facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté d'Artis. Ces impondérables, ces hypothèses et ces autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés explicitement ou tacitement par ces énoncés prospectifs. Les facteurs importants pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés explicitement ou tacitement par ces énoncés prospectifs comprennent notamment les conjonctures économique et d'affaires générales et locales ainsi que les modifications apportées à la réglementation gouvernementale ou aux lois fiscales. Même si les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire d'information sont fondés sur des hypothèses jugées raisonnables par Artis, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Certaines hypothèses formulées lors de l'établissement des énoncés prospectifs et des objectifs d'Artis comprennent l'hypothèse selon laquelle aucun changement important ne sera apporté à la réglementation gouvernementale ni aux lois fiscales. Par conséquent, ces énoncés prospectifs devraient être formulés en tenant compte de ces facteurs. Tous les énoncés prospectifs sont expressément visés dans leur intégralité par la mise en garde qui précède. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la circulaire d'information sont formulés en date du 13 mai 2013 et, sauf dans la mesure requise par la loi applicable, Artis n'est pas tenue de mettre les énoncés prospectifs à jour ou de les modifier, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou de quelque autre motif que ce soit, et elle renonce expressément à toute intention ou obligation de le faire.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Les déclarations formulées dans la présente circulaire d'information engagent la responsabilité des fiduciaires d'Artis à titre de fiduciaires et non en leur qualité personnelle, et ceux-ci ne pourront en aucun cas être tenus personnellement responsables des déclarations formulées aux présentes, et aucun recours, correctif ou règlement ne peut viser les biens privés et/ou personnels de ces fiduciaires.

COPIES SUPPLÉMENTAIRES DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Il est possible de se procurer gratuitement des copies supplémentaires de la circulaire d'information sur demande au service des relations avec les investisseurs d'Artis au 360, Main Street, bureau 300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3 (téléphone : 204-947-1250 ou courriel : investorinquiries@artisreit.com).

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d’information est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction d’Artis en vue d’être utilisées à l’assemblée qui se tiendra au Main Floor Conference Centre, 360, Main Street, à Winnipeg, au Manitoba, le jeudi 20 juin 2013 à 11 h HNC, et à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement.

La présente sollicitation de procurations est faite par la direction d’Artis

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient aussi être sollicitées personnellement ou par téléphone, par télécopieur ou par d’autres moyens de communication électroniques, en personne, par des fiduciaires, des dirigeants ou des employés réguliers d’Artis. Artis réglera les frais de cette sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés en date de la présente circulaire d’information. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers figurant dans la présente circulaire sont libellés en dollars canadiens.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans l’acte de procuration ci-joint, qui sont les représentants de la direction, ont été choisis par les fiduciaires et ont indiqué qu’ils acceptaient de représenter les porteurs de parts qui les nomment comme fondés de pouvoir en vue de l’assemblée.

Un porteur de parts a le droit de désigner une personne (qui n’est pas tenue d’être un porteur de parts) autre que les représentants de la direction pour le représenter à l’assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant dans l’espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ci-joint le nom de la personne à désigner et en biffant le nom des représentants de la direction, ou en remplissant un autre acte de procuration approprié. Ce porteur de parts devrait aviser la personne désignée de sa nomination, obtenir le consentement de cette personne désignée pour agir comme fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d’exercer les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote. Dans tous les cas, un acte de procuration devrait être daté et signé par le porteur de parts ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, avec une preuve de cette autorisation jointe lorsqu’un fondé de pouvoir a signé l’acte de procuration.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l’assemblée et à toute reprise de celle-ci, d’y assister et d’y voter.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister en personne à l’assemblée doivent lire la circulaire d’information et le formulaire de procuration ci-joints et de remplir, de signer et de dater le formulaire de procuration ainsi que le document de procuration ou autre document de délégation de pouvoir, le cas échéant, aux termes duquel cette procuration a été signée ou une copie certifiée conforme de celui-ci et de l’envoyer par la poste à l’agent des transferts d’Artis, la Compagnie Trust CIBC Mellon, au Service des procurations, Canadian Stock Transfer Company Inc., C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, ou de lui faire parvenir par télécopieur au 416-368-2502, avant 11 h HNC, le mardi 18 juin 2013 ou, en cas d’ajournement, au plus tard 48 heures (à l’exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l’heure de la reprise d’assemblée ou de toute autre reprise de celle-ci. Canadian Stock Transfer Company Inc. agit à titre d’agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon. Les porteurs de parts non inscrits qui reçoivent le formulaire de procuration par l’entremise d’un intermédiaire doivent remettre ce formulaire conformément aux instructions données par l’intermédiaire en question.

Révocation des procurations

Un porteur de parts qui a accordé une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui n'a pas été soumise au vote, conformément au pouvoir qu'elle confère au moyen d'un acte écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci et déposé, soit au bureau susmentionné de la Canadian Stock Transfer Company Inc., soit au siège social d'Artis à l'attention du président du conseil au plus tard à 16 h HNC au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou auprès du président de l'assemblée à la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Canadian Stock Transfer Company Inc. agit à titre d'agent administratif pour Compagnie Trust CIBC Mellon. Malgré ce qui précède, si un porteur de parts inscrit assiste en personne à l'assemblée, il peut révoquer la procuration qu'il a accordée et voter en personne. Le siège social d'Artis est : 360, Main Street, bureau 300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3, et les communications doivent être adressées au président du conseil.

CONSEILS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour plusieurs porteurs de parts, étant donné qu'un nombre élevé d'entre eux ne détiennent pas leurs parts comportant droit de vote en leur propre nom. Les porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts comportant droit de vote en leur propre nom (appelés aux présentes les « **porteurs de parts véritables** ») devraient noter que seules les procurations déposées par des porteurs de parts dont les noms figurent aux registres d'Artis en tant que porteurs de parts ayant droit de vote inscrits peuvent être reconnues et produire des effets à l'assemblée. Si les parts comportant droit de vote sont indiquées dans un relevé de compte fourni à un porteur de parts par un courtier, dans la plupart des cas, ces parts comportant droit de vote ne seront pas inscrites au nom du porteur de parts aux registres d'Artis. Ces parts comportant droit de vote seront plus probablement inscrites au nom du courtier du porteur de parts ou du représentant de ce courtier. Les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote détenues par des courtiers ou leurs représentants ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions de leur porteur de parts véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers ou à leurs représentants d'exercer les droits de vote se rattachant à des parts comportant droit de vote de leurs clients. **Par conséquent, les porteurs de parts véritables devraient s'assurer que des instructions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs parts comportant droit de vote soient communiquées convenablement à la personne appropriée.**

Les lois et les règlements exigent que les intermédiaires et les courtiers transmettent des instructions de vote provenant des porteurs de parts véritables avant les assemblées de porteurs de parts. Chaque intermédiaire et chaque courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour, lesquelles devraient être suivies attentivement par les porteurs de parts véritables pour s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs parts comportant droit de vote soient exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur de parts véritable par son courtier est identique au formulaire de procuration fourni aux porteurs de parts inscrits; toutefois, son objet se limite à donner aux porteurs de parts inscrits des instructions sur la façon de voter pour le compte des porteurs de parts véritables. Un porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ou d'un courtier ne peut se servir de ce formulaire de procuration pour exercer des droits de vote se rattachant à des parts comportant droit de vote directement à l'assemblée; la procuration doit plutôt être retournée à l'intermédiaire ou au courtier bien avant l'assemblée pour que les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote soient exercés.

Même si un porteur de parts véritable peut ne pas être reconnu directement à l'assemblée afin d'exercer les droits de vote se rattachant à des parts comportant droit de vote inscrites au nom du courtier du porteur de parts (ou d'un représentant de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit pour exercer en cette qualité les droits de vote se rattachant aux parts. Les porteurs de parts véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote se rattachant à leurs parts comportant droit de vote en tant que fondés de pouvoir inscrits devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui leur est remis par leur courtier et retourner ce formulaire à leur courtier (ou au représentant de ce courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou par le représentant de ce courtier) bien avant l'assemblée.

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire d'information et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, toutes les mentions des porteurs de parts désignent les porteurs de parts inscrits.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE VISÉS PAR LES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote à l'égard desquelles ils sont nommés conformément aux instructions du porteur de parts qui les a nommés. En l'absence de telles instructions, les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote seront exercés en faveur (« pour ») de chacune des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard de toutes modifications apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire d'information ainsi qu'à l'égard de questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information, les fiduciaires et les dirigeants d'Artis ne sont au courant d'aucune modification ou autre question qui doit être présentée à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire d'information.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Artis est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. En date des présentes, 125 748 040 parts sont émises et en circulation. Toutes les parts émises et en circulation confèrent le droit d'exprimer une voix. Aucune part spéciale comportant droit de vote n'est en circulation à la date des présentes.

La direction reconnaît qu'un grand nombre de parts sont inscrites au nom de CDS & Co. et que ces parts sont détenues en propriété véritable par l'entremise de divers courtiers et autres intermédiaires pour le compte de leurs clients et d'autres parties. Artis ignore le nom des propriétaires véritables de ces parts.

À la connaissance des fiduciaires et des hauts dirigeants d'Artis, en date des présentes, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de parts.

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les questions suivantes seront traitées à l'assemblée :

1. la réception des états financiers consolidés annuels d'Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, avec le rapport de l'auditeur externe y afférent;
2. l'établissement du nombre de fiduciaires qui seront élus ou nommés, nombre qui ne pourra être supérieur à sept (7);
3. l'élection des fiduciaires qui seront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
4. la nomination de l'auditeur externe d'Artis pour le prochain exercice et l'autorisation, pour les fiduciaires, à fixer sa rémunération.

Nous étudierons également les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification apportée à ces points à l'ordre du jour et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Si des modifications sont apportées à ces points ou si de nouvelles questions sont soumises, les droits de vote rattachés à vos parts pourront être exercés à votre appréciation ou à l'appréciation de votre fondé de pouvoir.

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, sont inclus dans notre rapport annuel et financier de 2012 et seront remis aux porteurs de parts à l'assemblée. Il est également possible de consulter un exemplaire de ces états financiers et du rapport de l'auditeur sous notre profil, sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur notre site Internet, à l'adresse www.artisreit.com.

2. ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE FIDUCIAIRES

Conformément à la déclaration de fiducie, le nombre de fiduciaires ne peut être inférieur à trois ni supérieur à dix. À l'assemblée, les porteurs de parts seront appelés à étudier et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution établissant à sept (7) le nombre de fiduciaires.

3. ÉLECTION DES FIDUCIAIRES

Chaque porteur de parts a droit à une voix qu'il peut exprimer en faveur ou contre l'élection de chaque candidat au poste de fiduciaire. Chaque fiduciaire doit être élu à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts qui assistent en personne ou par procuration à l'assemblée et dont les droits de vote rattachés aux parts sont exercés à l'égard de la nomination de ce fiduciaire. Si un candidat au poste de fiduciaire reçoit, pour les parts dont les droits de vote sont exercés à l'assemblée, soit en personne, soit par procuration, un nombre de votes « d'abstention » supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection, il devra remettre sans délai sa démission au président du conseil des fiduciaires après la tenue de l'assemblée et cette démission prendra effet sur réception de sa démission par le conseil des fiduciaires. Dans un tel cas, le comité de gouvernance et des mises en candidature devra se pencher rapidement sur la proposition de démission de ce fiduciaire et devra recommander au conseil des fiduciaires d'accepter ou non cette proposition de démission. Dans les 90 jours qui suivront la tenue de l'assemblée des porteurs de parts, le conseil des fiduciaires prendra une décision définitive quant à l'acceptation de la démission de ce fiduciaire et annoncera cette décision par voie de communiqué. Le fiduciaire qui remettra sa démission ne pourra prendre part aux délibérations du conseil des fiduciaires ni à celles de l'un de ses comités lorsqu'il sera question de sa démission.

Tous les candidats aux postes de fiduciaires, à l'exception de M. Patrick Ryan, sont des fiduciaires en poste de la Fiducie. Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire, leurs postes actuels au sein d'Artis, la durée de leur mandat en tant que fiduciaire, leur participation aux réunions, leur occupation principale au cours des cinq dernières années et le nombre de parts comportant droit de vote qu'ils détiennent en propriété véritable, directement ou

indirectement, ou qui se trouvent sous leur contrôle ou leur emprise, au 13 mai 2013, selon ce qu'ils ont déclaré à Artis.

M. Allan McLeod siège au conseil des fiduciaires d'Artis depuis le 9 juin 2006, mais n'a pas présenté sa candidature afin d'être réélu à l'assemblée.

	Armin Martens , ing., M.B.A.	Président
	East St. Paul (Manitoba) Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004	Chef de la direction Fiduciaire et candidat au poste de fiduciaire
<p>M. Armin Martens participe activement au secteur de la construction, de l'aménagement et de la gestion d'immeubles commerciaux depuis plus de 25 ans. Il est président fondateur et chef de la direction d'Artis REIT, poste qu'il occupe depuis 2005. M. Martens est titulaire d'un baccalauréat en sciences (génie civil) de l'Université du Manitoba. Il est ingénieur agréé en plus d'être titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'International Institute for Management Development (IMD) de Lausanne, en Suisse. M. Martens est un ancien administrateur de Fortress Paper Ltd. (TSX : FTP), ainsi que de la Banque du Canada, soit la banque centrale du Canada.</p>		
Participation aux réunions		
Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
10 sur 10	17 sur 17	27 sur 27
Au 13 mai 2013		
Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾	Cours de clôture des parts	Valeur
468 726 ²⁾³⁾	16,75 \$	7 851 161 \$

	Edward Warkentin , B.A., LL.B.	Fiduciaire indépendant et candidat au poste de fiduciaire ⁴⁾
	East St. Paul (Manitoba) Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004	Président du conseil des fiduciaires Président du comité de gouvernance et de la rémunération Membre du comité des placements
<p>M. Warkentin, qui est originaire de Winnipeg, au Manitoba, est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Winnipeg et d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba et est membre des barreaux de l'Ontario et du Manitoba depuis plus de 35 ans. M. Warkentin est un ancien associé directeur d'Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP et il pratique le droit des sociétés ainsi que le droit commercial. Il est un ancien directeur et président de Youth for Christ (Winnipeg) Inc., un ancien administrateur du Manitoba Mineral Resources Ltd. et un ancien directeur du conseil de direction de Grace Hospital. À l'heure actuelle, il est administrateur d'Exchange Income Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la TSX, et un administrateur d'All in West! Capital Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX. Il est aussi administrateur ou dirigeant de plusieurs sociétés fermées, fondations et partenariats publics.</p>		
Présence aux réunions		
Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
14 sur 14	23 sur 23	37 sur 37
Au 13 mai 2013		
Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Cours de clôture des parts	Valeur
35 075 ³⁾	16,75 \$	587 506 \$



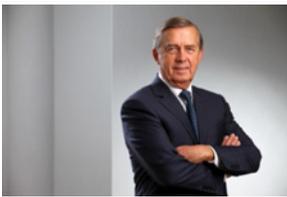
Delmore Crewson, FCA
 Winnipeg (Manitoba)
 Fiduciaire depuis le 9 juin 2006

Fiduciaire indépendant et candidat au poste de fiduciaire⁴⁾
 Président du comité d'audit
 Membre du comité des placements

M. Crewson est un ancien associé principal et vice-président du conseil de Deloitte & Touche s.r.l. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Manitoba et a été élu à titre de « fellow » de l'Institut. M. Crewson siège au conseil d'administration ainsi qu'à titre de président du comité d'audit de La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanese et de Pollard Banknote Limited. Il est également président des comités d'audit et d'évaluation du ministère des Finances du gouvernement du Canada, ainsi que président du comité d'audit de la Commission canadienne des grains. M. Crewson est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et siège au conseil consultatif du chapitre manitobain. Il est l'ancien président de l'Institut des comptables agréés du Manitoba et un ancien membre du comité de direction ainsi que du conseil de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. M. Crewson a également siégé à de nombreux conseils communautaires et a occupé des postes de direction au sein d'un certain nombre d'organismes, notamment le Musée manitobain de l'homme et de la nature et les Associates of the Faculty of Management, de l'Université du Manitoba. Il a également siégé à titre d'administrateur au conseil de direction de l'Agence des douanes et du revenu du Canada en plus d'avoir présidé son comité d'audit.

Participation aux réunions

Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
11 sur 11	22 sur 22	33 sur 33
Au 13 mai 2013		
Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Cours de clôture des parts	Valeur
6 443 ³⁾	16,75 \$	107 920 \$



Cornelius Martens, ing.
 East St. Paul (Manitoba)
 Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004

Fiduciaire et candidat au poste de fiduciaire

M. C. Martens a obtenu un baccalauréat en sciences avec spécialisation en génie civil de l'Université du Manitoba en 1965. En 1968, en collaboration avec son père, il a constitué la société aujourd'hui désignée sous le nom de Marwest Group of Companies. Marwest exerce des activités d'aménagement, de construction et de gestion d'immeubles productifs de revenu, notamment d'immeubles de bureaux, de centres commerciaux, d'immeubles résidentiels et d'immeubles à usage mixte. Depuis la constitution en société de Marwest, M. C. Martens a agi en qualité de président et chef de la direction des différentes sociétés du groupe Marwest et, à l'heure actuelle, il est le président et chef de la direction de Marwest Management Canada Ltd. Il est également le cofondateur et l'ancien vice-président directeur d'Artis Real Estate Investment Trust. À l'heure actuelle, il est un administrateur de All in West! Capital Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Présence aux réunions

Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
6 sur 6	17 sur 17	23 sur 23
Au 13 mai 2013		
Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Cours de clôture des parts	Valeur
336 012 ³⁾	16,75 \$	5 628 201 \$



Victor Thielmann, FEC, ing. Fiduciaire indépendant et candidat au poste de fiduciaire⁴⁾
 Winnipeg (Manitoba) Membre du comité d'audit
 Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004 Membre du comité de gouvernance et de la rémunération

M. Thielmann est président et chef de la direction de Nova 3 Engineering Ltd. et compte plus de 36 ans d'expérience dans le secteur des services-conseils et de la construction électrique. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences avec spécialisation en génie électrique de l'Université du Manitoba en plus d'être membre de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba et de la plupart des associations d'ingénieurs provinciales canadiennes. Il a en outre obtenu le titre de « fellow » d'Ingénieurs Canada. Il est un membre actif de plusieurs associations internationales pour l'établissement de codes et de normes, notamment la NFPA, la SFPE et l'IEEE. Il est un ancien administrateur de Forks North Portage, une société d'État canadienne appartenant aux gouvernements municipal, provincial et fédéral. Il agit actuellement à titre d'administrateur d'All in West! Capital Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Présence aux réunions

Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
14 sur 14	18 sur 18	32 sur 32

Au 13 mai 2013

Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Cours de clôture des parts	Valeur
47 108 ³⁾	16,75 \$	789 059 \$



Wayne Townsend, planificateur financier agréé Fiduciaire indépendant et candidat au poste de fiduciaire⁴⁾
 Winnipeg (Manitoba) Président du comité des placements
 Fiduciaire depuis le 8 novembre 2004 Membre du comité d'audit

M. Townsend est associé au sein de Lawton Partner Financial Planning Services Limited et compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de la gestion de patrimoine et de l'assurance. M. Townsend est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba en plus d'être planificateur financier agréé, assureur-vie agréé (AVA), Chartered Financial Consultant (Ch.F.C.), membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (TEP) et diplômé du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada. Il est un associé fondateur de Value Partners Investments Inc. M. Townsend a également occupé d'autres postes d'administrateur, dont les suivants : vice-président de St. John's-Ravenscourt School, ancien président du conseil de la Misericordia General Hospital Foundation et ancien vice-président du conseil du Misericordia General Hospital. M. Townsend est actuellement administrateur ou fiduciaire de Cardinal Capital Management, de Lawton Partners et d'All in West! Capital Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Présence aux réunions

Réunions prévues du conseil et des comités	Réunions non prévues du conseil et des comités	Total des présences aux réunions
10 sur 10	22 sur 22	32 sur 32

Au 13 mai 2013

Parts détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Cours de clôture des parts	Valeur
20 476 ³⁾	16,75 \$	342 973 \$



Patrick Ryan
Minneapolis (Minnesota)

Candidat au poste de fiduciaire indépendant⁴⁾

M. Patrick Ryan est le président et chef de la direction de Ryan Companies US, Inc., une société constituée il y a 75 ans qui participe activement aux secteurs de la construction, de l'aménagement et de la gestion d'immeubles commerciaux aux États-Unis. Il est également un propriétaire important de Ryan Companies US, Inc. M. Ryan a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en financement des entreprises de l'université de St. Thomas, située à St. Paul, au Minnesota, en 1975. En 1980, M. Ryan a obtenu un doctorat en jurisprudence du William Mitchell College of Law, situé à St. Paul, au Minnesota. Ryan Companies US, Inc. compte huit bureaux aux États-Unis, qui exercent des activités dans les secteurs de la construction, de la conception, de l'aménagement et de l'exploitation d'immeubles commerciaux. M. Ryan siège au conseil d'un certain nombre d'organismes à but non lucratif et, à l'heure actuelle, est membre du conseil de Mate, Inc., une entreprise de fabrication privée.

- 1) Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de propriété de titres par des fiduciaires » pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de propriété de titres par des fiduciaires d'Artis.
- 2) Les renseignements relatifs à la propriété de parts ont été communiqués à la direction de la Fiducie par les fiduciaires.
- 3) M. Armin Martens est l'administrateur de la Armin and Denise Martens Foundation, qui détient en propriété véritable 29 009 parts d'Artis, qui sont comprises dans le nombre de parts de fiducie indiqué ci-dessus.
- 4) Le terme « indépendant » signifie qu'un fiduciaire ou un candidat au poste de fiduciaire est indépendant, de l'avis du conseil des fiduciaires, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Conseil des fiduciaires – Indépendance ».

Pour prendre effet, la résolution visant à élire les fiduciaires doit être adoptée au moyen d'une résolution ordinaire.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu au sujet de l'élection des personnes susmentionnées aux postes de fiduciaires, il est prévu que les droits de vote se rattachant à des parts comportant droit de vote représentées par des procurations en faveur de représentants de la direction seront exercés en faveur de cette résolution, à moins qu'un porteur de parts n'ait précisé dans la procuration que les droits de vote se rattachant à ses parts comportant droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de cette résolution.

4. NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, il sera demandé aux porteurs de parts d'étudier et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter une résolution selon laquelle Deloitte s.r.l. sera nommée de nouveau à titre d'auditeur externe d'Artis pour le prochain exercice et les fiduciaires seront autorisés à fixer sa rémunération.

À l'occasion de tout vote ou scrutin qui pourrait avoir lieu au sujet du renouvellement du mandat de l'auditeur d'Artis et de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer sa rémunération, il est prévu que les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote représentées par des procurations en faveur de représentants de la direction seront exercés en faveur de cette résolution, à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans la procuration que les droits de vote se rattachant aux parts comportant droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de cette résolution.

Outre les services d'audit et les services liés à l'audit, Artis peut confier à son auditeur externe actuel le mandat de fournir des services de conseil et de consultation.

Honoraires d'audit

L'auditeur externe d'Artis pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 2011 était Deloitte & Touche, s.r.l. Le total des honoraires facturés par l'auditeur externe d'Artis pour les services d'audit au cours des deux derniers exercices s'établit à 506 930 \$ pour 2012 et à 456 175 \$ pour 2011.

Artis pourrait demander à son auditeur externe actuel de lui fournir des services-conseils et des services consultatifs.

Honoraires pour services liés à l'audit

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe d'Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à l'audit ou à l'examen des états financiers d'Artis, y compris l'examen de prospectus, et qui ne sont pas déclarés ci-dessus à la rubrique « Honoraires d'audit », s'établit à 185 610 \$ pour 2012 et à 52 440 \$ pour 2011.

Honoraires pour services fiscaux

L'ensemble des honoraires facturés par l'auditeur externe d'Artis au cours de chacun des deux derniers exercices pour les services d'observation fiscale, pour les conseils en matière de fiscalité et pour la planification fiscale s'établit à 492 375 \$ pour 2012 et à 514 130 \$ pour 2011.

Autres honoraires

Tant pour 2012 que pour 2011, l'auditeur externe d'Artis n'a pas facturé d'honoraires pour d'autres produits et services que ceux qui sont mentionnés ci-dessus.

PARTIE III – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Introduction

Le conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») est d'avis que des pratiques exemplaires en matière de gouvernance sont essentielles pour bien servir les intérêts à long terme d'Artis et pour accroître la valeur pour l'ensemble de ses porteurs de titres. Le conseil reconnaît qu'une gouvernance appropriée et efficace constitue une préoccupation majeure et une priorité pour les épargnants et les autres parties intéressées et, en conséquence, le conseil a établi un certain nombre de procédures et de politiques afin d'assurer des pratiques en matière de gouvernance appropriées.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont publié *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), qui exige que les émetteurs assujettis au Canada divulguent annuellement leurs pratiques en matière de gouvernance. Les modifications réglementaires apportées aux pratiques en matière de gouvernance font l'objet d'une surveillance continue par le conseil et celui-ci a pris, ou prendra, les mesures appropriées à mesure que des modifications réglementaires se produisent. Le texte ci-dessous constitue un exposé de la composition actuelle du conseil et des pratiques actuelles en matière de gouvernance d'Artis.

Conseil des fiduciaires

Indépendance

Le principal facteur sous-jacent à l'établissement de l'« indépendance » d'un fiduciaire consiste à déterminer si un fiduciaire donné a une « relation importante » avec Artis qui serait raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice de son jugement indépendant.

Le conseil a établi que cinq des sept fiduciaires sont, à la date de la présente circulaire d'information de la direction, indépendants au sens du Règlement 58-101 et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Les fiduciaires indépendants sont MM. Delmore Crewson, Allan McLeod, Victor Thielmann, Wayne Townsend et Edward Warkentin. Le conseil a également établi que M. Patrick Ryan, qui est un candidat au poste de fiduciaire, est indépendant au sens du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110. MM. Armin Martens et Cornelius Martens ne sont pas considérés comme des fiduciaires indépendants puisqu'ils sont également des hauts dirigeants d'Artis et de Marwest ou qu'ils l'ont été au cours des trois dernières années.

Présidents indépendants

Le président du conseil et de chaque comité du conseil est un fiduciaire indépendant. M. Delmore Crewson est le président du comité d'audit. M. Edward Warkentin est le président du conseil ainsi que le président du comité de gouvernance et de la rémunération. M. Wayne Townsend est le président du comité des placements. Chaque comité du conseil se rencontre en l'absence de la direction, sauf si la présence de la direction est requise.

Réunions des fiduciaires indépendants

Les fiduciaires indépendants tiennent des réunions trimestrielles périodiques et à d'autres moments, comme il est jugé nécessaire par les fiduciaires indépendants.

Fonctions exercées au sein de conseils d'autres d'émetteurs assujettis

À la date des présentes, M. Delmore Crewson est un administrateur et le président du comité d'audit de Pollard Banknote Limited, émetteur inscrit à la cote de la TSX. MM. Cornelius Martens, Allan McLeod, Victor Thielmann, Wayne Townsend et Edward Warkentin sont tous des administrateurs de All in West! Capital Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX. M. Edward Warkentin est administrateur d'Exchange Income Corporation, un émetteur inscrit à la cote de la TSX.

Les administrateurs siègent ou ont siégé à de nombreux conseils d'émetteurs fermés réputés et d'autres organismes, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Renseignements sur les points à l'ordre du jour – Election des fiduciaires ».

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant indique les présences des fiduciaires aux réunions du conseil et des comités du conseil, ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités du conseil tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Nom	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de la rémunération	Comité d'information	Comité des placements	Comité spécial de gestion des actifs	Pourcentage de participation aux réunions
Armin Martens, président et chef de la direction	23/23	s.o.	s.o.	4/4	s.o.	s.o.	100 %
Edward Warkentin, président	23/23	s.o.	4/4	4/4	5/5	1/1	100 %
Delmore Crewson	23/23	4/4	s.o.	s.o.	5/5	1/1	100 %
Cornelius Martens	23/23	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100 %
Allan McLeod ¹⁾	21/23	2/4	2/4	s.o.	s.o.	1/1	81 %
Victor Thielmann	23/23	4/4	4/4	s.o.	s.o.	1/1	100 %
Wayne Townsend	23/23	4/4	s.o.	s.o.	5/5	s.o.	100 %

1) M. McLeod n'a pas présenté sa candidature afin d'être réélu à l'assemblée.

Compétences des fiduciaires et des candidats au poste de fiduciaire

Le conseil de la Fiducie est composé de personnes qui possèdent des compétences dans l'un ou dans plusieurs des domaines suivants : (i) l'entrepreneuriat; (ii) l'immobilier; (iii) le droit; (iv) la comptabilité et les compétences financières; et (v) toute expérience acquise au sein du conseil d'administration d'une autre société ouverte.

Les fiduciaires et les candidats aux postes de fiduciaires possèdent les compétences suivantes :

Nom	Entrepreneuriat	Immobilier	Droit	Comptabilité et compétences financières	Expérience acquise au sein du conseil d'une autre société ouverte
Armin Martens, président et chef de la direction	X	X		X	X
Edward Warkentin, président	X	X	X		X
Delmore Crewson	X			X	X
Cornelius Martens	X	X			X
Allan McLeod ¹⁾	X			X	X

Nom	Entrepreneuriat	Immobilier	Droit	Comptabilité et compétences financières	Expérience acquise au sein du conseil d'une autre société ouverte
Patrick Ryan	X	X	X	X	
Victor Thielmann	X	X		X	X
Wayne Townsend	X	X		X	X

1) M. McLeod n'a pas sollicité un renouvellement de son mandat à l'assemblée.

Mandat du conseil

Le conseil est chargé de la gérance d'Artis. Il supervise la gestion des activités d'Artis en vue d'accroître la valeur à long terme pour les porteurs de parts. La direction, pour sa part, est responsable de la gestion quotidienne des activités et des affaires d'Artis et de ses filiales. Elle est également chargée d'établir la planification stratégique pour Artis. Le conseil approuve, en bout de ligne, le plan stratégique, en tenant compte des risques et des occasions d'affaires d'Artis. Le conseil approuve l'ensemble des décisions importantes qui ont une incidence sur Artis avant que celles-ci soient exécutées, en assure le suivi et en examine les résultats.

Les rôles et les responsabilités du conseil sont axés principalement sur l'établissement d'objectifs financiers et organisationnels stratégiques à long terme pour Artis ainsi que sur la surveillance du rendement de la direction. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil est chargé de ce qui suit : (i) participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour Artis, au moins annuellement; (ii) repérer les principaux risques pour les activités d'Artis et s'assurer de mettre en place les systèmes appropriés pour contrôler ces risques; (iii) planifier la succession à l'égard de la direction; (iv) s'assurer de l'intégrité et du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion d'Artis; v) définir les rôles et les responsabilités de la direction; (vi) examiner et approuver les objectifs d'exploitation et de placement devant être fixés par la direction d'Artis; (vii) évaluer le rendement de la direction; (viii) examiner la stratégie de gestion de la dette d'Artis; (ix) fournir une voie de communication efficace et appropriée avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées, de même qu'avec le public en général; et (x) établir des comités du conseil, lorsqu'il est jugé prudent ou nécessaire de le faire et, au besoin, préciser le mandat de ses comités.

Une copie du mandat du conseil des fiduciaires est présentée à l'annexe A.

Description de postes

Le conseil a élaboré une description écrite de postes à l'intention du président du conseil, de même que des fiduciaires en général. Le conseil a également élaboré une description écrite de poste à l'intention du président et chef de la direction.

Orientation et formation continue

Tous les fiduciaires reçoivent les documents suivants se rapportant à Artis :

- (i) la description de poste à l'intention des fiduciaires en général;
- (ii) la description de poste à l'intention du président du conseil;
- (iii) le code de déontologie d'Artis;
- (iv) la charte du comité d'audit;
- (v) la politique de dénonciation du comité d'audit;
- (vi) la charte du comité de gouvernance et de la rémunération;
- (vii) la charte du comité des placements;
- (viii) la politique de divulgation d'Artis.

Le conseil n'a pas établi son programme officiel d'orientation et de formation pour les nouveaux fiduciaires et les nouveaux membres des comités. Le conseil tient des réunions d'orientation au besoin. Le conseil assiste à des présentations de conseillers et d'experts-conseils externes portant sur les sujets suivants : (i) les marchés des placements immobiliers au Canada et aux États-Unis; (ii) les marchés financiers et du crédit au Canada et aux États-Unis; et (iii) l'analyse en profondeur des marchés du crédit-bail dans lesquels Artis exploite et détient ses immeubles. Chaque année, le conseil tient des séances de planification stratégique d'une durée de deux jours dans le cadre desquelles les fiduciaires visitent divers immeubles d'Artis, participent à des formations données par des conseillers et des experts-conseils externes. Artis tient également des rencontres de planification portant sur l'orientation stratégique et les pratiques en matière de gouvernance d'Artis. Par le passé, le conseil a encouragé les fiduciaires à assister à des séminaires de formation continue ainsi qu'à des conférences en matière de gouvernance.

Éthique

Le conseil a adopté un code de déontologie écrit. Ce code s'efforce d'établir une culture d'entreprise au sein d'Artis qui valorise une norme déontologique rigoureuse, l'honnêteté et le respect des lois, des règles et des règlements. Entre autres, le code de déontologie renferme des dispositions qui exigent que les fiduciaires et les dirigeants d'Artis évitent de se retrouver en situation de conflits d'intérêts, réels ou apparents, avec les intérêts d'Artis. On peut se procurer un exemplaire du code de déontologie d'Artis sur demande écrite adressée à Artis Real Estate Investment Trust, 360, Main Street, bureau 300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3, à l'attention du service des relations avec les investisseurs.

Mise en candidature des fiduciaires

Le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé, entre autres, d'examiner l'efficacité du conseil, notamment sa taille et sa composition. Le conseil ne dispose pas d'un comité de mise en candidature distinct chargé de repérer de nouveaux candidats aux fins d'une élection au conseil. Le comité de gouvernance et de la rémunération est composé entièrement de fiduciaires indépendants. Le conseil, dans son ensemble, prend les décisions relativement à la mise en candidature des fiduciaires aux fins d'élection.

Rémunération

Le conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance et de la rémunération, est chargé de l'examen périodique du caractère adéquat et du mode de rémunération des fiduciaires et des membres de la haute direction d'Artis. Le comité de gouvernance et de la rémunération examine le temps investi, l'engagement, les risques et les responsabilités des fiduciaires et des membres de la haute direction et tient compte des modes de rémunération des fiduciaires et des hauts dirigeants d'émetteurs canadiens analogues cotés en bourse ainsi que des montants qui leur sont versés.

Comités du conseil

Le conseil compte trois comités : (i) le comité d'audit; (ii) le comité de gouvernance et de la rémunération; et (iii) le comité des placements. Le comité d'information est un sous-comité du comité de gouvernance et de la rémunération. Chaque comité possède une charte, dont un résumé figure dans la notice annuelle.

Le conseil a créé en 2007 un comité spécial de gestion des actifs dont le rôle consistait à examiner les conventions de gestion d'actifs intervenues entre Artis et Marwest. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, Artis a complété le processus d'internalisation des fonctions de gestion de l'actif et le comité spécial de gestion des actifs a été dissous en 2012.

Évaluations du conseil

Le conseil évalue son efficacité de façon continue. Il reconnaît que l'évaluation continue de son rendement constitue une pratique en matière de gouvernance importante et, parallèlement à la session de planification stratégique de 2012, le conseil a entrepris une évaluation de son rendement.

Politique de limitation des opérations de couverture effectuées par les fiduciaires et les membres de la haute direction

Avec prise d'effet le 7 mai 2013, Artis a adopté une politique visant à dissuader ses fiduciaires d'acheter des instruments financiers qui servent à se protéger contre une baisse de la valeur marchande des parts ou des options attribuées en guise de rémunération aux fiduciaires ou aux membres de la direction ou que les fiduciaires ou les membres de la haute direction détiennent ou encore à annuler une telle baisse de la valeur marchande de ces parts ou de ces options.

Politique en matière de vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique qui confère à chaque porteur de parts une voix à l'égard de l'élection de chaque candidat au poste de fiduciaire. Le conseil a également adopté une politique qui stipule que chaque fiduciaire doit être élu à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts qui assistent en personne ou par procuration à l'assemblée et qui exercent les droits de vote rattachés à leurs parts pour élire les fiduciaires. Si un candidat au poste de fiduciaire recueille, en raison des droits de vote rattachés aux parts qui ont été exercés en personne ou par procuration à l'assemblée, un nombre de votes « d'abstention » supérieur au nombre de vote « en faveur » de son élection, il devra remettre sans délai sa démission au président du conseil après la tenue de l'assemblée et cette démission prendra effet dès que le conseil en accusera réception. Le conseil disposera ensuite d'un délai de 90 jours pour accepter la démission du fiduciaire et, durant cette période, un autre membre du conseil pourra être nommé. Toutefois, le conseil pourra refuser la démission du fiduciaire dans certaines circonstances atténuantes.

PARTIE IV – RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LES FIDUCIAIRES

Questions d'ordre général

Les fiduciaires, à l'exception de M. Armin Martens, qui était le chef de la direction d'Artis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ont le droit de toucher une rémunération pour les services qu'ils fournissent à Artis en qualité de fiduciaire.

La rémunération du chef de la direction n'est pas indiquée dans les tableaux qui suivent puisque l'ensemble de la rémunération versée au chef de la direction est déclarée à la rubrique « Partie V – Analyse de la rémunération de la haute direction », avec la rémunération des autres membres de la haute direction visés d'Artis.

Par l'entremise du comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil des fiduciaires examine la rémunération versée aux fiduciaires. Parmi les facteurs pris en considération, on compte la complexité des activités d'Artis, les risques et les responsabilités liés au poste de fiduciaire, le temps qui doit être consacré aux fonctions de fiduciaire et la rémunération versée par des organismes analogues.

La rémunération des fiduciaires peut être composée d'une rémunération en espèces ainsi que d'attributions fondées sur des parts ou sur des options, conformément au régime incitatif d'achat de titres d'Artis. Veuillez vous reporter à la rubrique « Partie V – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif d'achat d'actions d'Artis » pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2012, le barème d'honoraires pour les services que les fiduciaires ont fournis à Artis s'établissait comme suit :

Type de rémunération	Honoraires
Salaire annuel de base	50 000 \$
Rémunération annuelle – Membres du comité d'audit	Plus de 7 000 \$
Rémunération annuelle – Membres d'un autre comité que le comité d'audit	Plus de 4 500 \$
Rémunération annuelle – Président du conseil des fiduciaires	Plus de 40 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité d'audit	Plus de 25 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité de gouvernance et de la rémunération	Plus de 5 000 \$
Rémunération annuelle – Président du comité des placements	Plus de 5 000 \$

Les jetons de présence allaient de 1 000 \$ à 3 000 \$ par réunion, selon le lieu de la tenue de la réunion et la présence en personne, par téléconférence ou par messagerie électronique. Les fiduciaires ont aussi le droit de se faire rembourser les frais de déplacement et les autres dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil des fiduciaires ou de tout comité du conseil des fiduciaires dans le cadre de la prestation de leurs services en qualité de fiduciaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les réunions tenues et la présence des fiduciaires à ces réunions, veuillez vous reporter à la rubrique « Partie III – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Présence aux réunions du conseil et des comités ».

Tableau de la rémunération des fiduciaires

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération des fiduciaires pour le dernier exercice d'Artis.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des parts (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ¹⁾	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Edward Warkentin, président	150 500	-	-	-	150 500
Delmore Crewson	127 000	-	-	-	127 000
Cornelius Martens ²⁾	77 500	-	-	120 000	197 500
Allan McLeod ³⁾	94 000	-	-	-	94 000
Victor Thielmann	102 500	-	-	-	102 500
Wayne Townsend	105 500	-	-	-	105 500

- 1) Une série d'options d'achat de parts (les « options ») visant l'acquisition de parts au prix de 16,36 \$ chacune, venant à échéance le 13 avril 2017, a été attribuée au cours de l'année. Les droits rattachés à des tranches de 25 % de ces options seront acquis les 13 avril 2013, 13 avril 2014, 13 avril 2015 et 17 juin 2016. Comme le prix d'exercice de l'option s'établit à 16,36 \$, ce qui correspond au cours de clôture des parts à la date d'attribution, la juste valeur de l'attribution était nulle à la date d'attribution.
- 2) Avant le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens agissait également en qualité de vice-président directeur d'Artis. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, Artis a conclu une entente de services consultatifs avec M. Cornelius Martens, qui est décrite plus amplement à la rubrique « Partie V – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière ».
- 3) M. McLeod n'a pas présenté sa candidature afin d'être réélu à l'assemblée.

Régime incitatif fondé sur des titres – Attributions en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des parts détenues par les fiduciaires à la fin du dernier exercice d'Artis.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$) ¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ²⁾
Edward Warkentin, président	6 000	11,28	25 février 2015	26 160
	12 000	13,30	10 septembre 2015	28 080
	16 000	13,44	15 octobre 2015	35 200
	20 000	14,10	17 juin 2016	30 800
	45 000	16,36	13 avril 2017	-
Delmore Crewson	8 000	11,28	25 février 2015	34 880
	14 000	13,30	10 septembre 2015	32 760
	14 000	13,44	15 octobre 2015	30 800
	15 000	14,10	17 juin 2016	23 100
	40 000	16,36	13 avril 2017	-
Cornelius Martens ³⁾	25 000	11,28	25 février 2015	109 000
	45 000	13,30	10 septembre 2015	105 300
	45 000	13,44	15 octobre 2015	99 000
	165 000	14,10	17 juin 2016	254 100
	40 000	16,36	13 avril 2017	-
Allan McLeod ⁴⁾	10 000	11,28	25 février 2015	43 600
	14 000	13,30	10 septembre 2015	32 760
	14 000	13,44	15 octobre 2015	30 800
	15 000	14,10	17 juin 2016	23 100
	40 000	16,36	13 avril 2017	-
Victor Thielmann	10 000	11,28	25 février 2015	43 600
	14 000	13,30	10 septembre 2015	32 760
	14 000	13,44	15 octobre 2015	30 800
	15 000	14,10	17 juin 2016	23 100
	40 000	16,36	13 avril 2017	-
Wayne Townsend	10 000	11,28	25 février 2015	43 600
	14 000	13,30	10 septembre 2015	32 760
	14 000	13,44	15 octobre 2015	30 800
	15 000	14,10	17 juin 2016	23 100
	40 000	16,36	13 avril 2017	-

- 1) Des options dont le prix d'exercice s'établit à 16,36 \$ ont été attribuées le 13 avril 2012. Aucune autre option n'a été attribuée en 2012.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à l'écart entre le prix d'exercice de l'option et 15,64 \$, soit le cours de clôture des parts d'Artis le 31 décembre 2012.
- 3) Avant le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens était un fiduciaire ainsi que le vice-président directeur d'Artis. Les options attribuées à M. Cornelius Martens avant le 1^{er} janvier 2012 tiennent compte de la prestation de ses services à Artis en ces deux qualités.
- 4) M. McLeod n'a pas présenté sa candidature afin d'être réélu à l'assemblée.

Au cours de son dernier exercice, Artis n'a pas révisé le prix de ses options.

Attributions dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ¹⁾²⁾	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Edward Warkentin, président	47 730	-	-
Delmore Crewson	39 650	-	-
Cornelius Martens ³⁾	240 100	-	-
Allan McLeod ⁴⁾	39 650	-	-
Victor Thielmann	39 650	-	-
Wayne Townsend	39 650	-	-

- Des tranches de 25 % de droits rattachés aux options sont acquises aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d’attribution.
- La valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice correspond à l’écart entre le prix d’exercice des options et le cours de clôture des parts d’Artis aux dates d’acquisition des droits, soit le 25 février 2012, le 17 juin 2012, le 10 septembre 2012 et le 15 octobre 2012, multiplié par le nombre d’options dont les droits ont été acquis au cours de l’exercice. Le cours de clôture des parts d’Artis s’établissait à 15,89 \$ le 25 février 2012; à 16,56 \$ le 17 juin 2012; à 16,15 \$ le 10 septembre 2012; et à 15,99 \$ le 15 octobre 2012.
- Avant le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens était un fiduciaire ainsi que le vice-président directeur d’Artis. Les options attribuées à M. Cornelius Martens avant le 1^{er} janvier 2012 tiennent compte de la prestation de ses services à Artis en ces deux qualités.
- M. McLeod n’a pas présenté sa candidature afin d’être réélu à l’assemblée.

Politique en matière de propriété de titres par les fiduciaires

En 2010, le conseil a établi une politique stipulant que les fiduciaires sont tenus de détenir en propriété directe ou indirecte un nombre minimal de parts d’Artis, exigence qui est fixée à deux fois la rémunération annuelle de base qui doit leur être versée sur une période de cinq ans. La propriété de titres de chaque fiduciaire est indiquée pour chaque candidat au poste de fiduciaire, à la rubrique « Renseignements sur les points à l’ordre du jour – Élection des fiduciaires ».

L’ensemble des candidats au poste de fiduciaire en fonction satisfont à l’exigence minimale.

À la date des présentes, les candidats aux postes de fiduciaires d’Artis détiennent collectivement en propriété véritable 913 840 parts, soit environ 0,73 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation à la date des présentes, compte non tenu de la dilution, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de parts.

PARTIE V – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Questions d'ordre général

Pour les besoins de l'analyse de la rémunération, un « **membre de la haute direction visé** » ou un « **MHDV** » s'entend des personnes suivantes : a) le chef de la direction d'Artis; b) le chef des finances d'Artis; c) le chef des services administratifs d'Artis; d) les deux membres de la haute direction les mieux rémunérés (ou les personnes agissant en une qualité analogue) d'Artis, autres que le chef de la direction, le chef des finances et le chef des services administratifs, à la fin du dernier exercice d'Artis dont le total de la rémunération s'établissait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et e) toute autre personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du point d) n'eût été du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction d'Artis ni n'agissait en une qualité comparable à la fin du dernier exercice. Au 31 décembre 2012, Artis comptait cinq membres de la haute direction visés : (i) M. Armin Martens, président et chef de la direction; (ii) M. James Green, chef des finances; (iii) M^{me} Kirsty Stevens, chef des services administratifs; (iv) M. Dennis Wong, premier vice-président, gestion d'actifs, Région de l'Ouest; (v) M. Frank Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière.

Internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière

Jusqu'au 31 décembre 2011, inclusivement, Marwest Realty Advisory Services Inc. (« **Marwest** ») fournissait des services de gestion d'actifs à Artis aux termes d'une convention de gestion d'actifs à long terme qui viendra à échéance le 1^{er} février 2025 (la « **convention de gestion d'actifs** ») et Marwest Management Canada Ltd. (« **Marwest Management** ») fournissait des services de gestion immobilière à Artis aux termes d'une convention de gestion immobilière à long terme qui viendra à échéance le 1^{er} février 2025 (la « **convention de gestion immobilière** »).

Aux termes de la convention de gestion d'actifs, Marwest avait droit à des honoraires de consultation annuels correspondant à 0,25 % du prix de base rajusté de l'actif d'Artis et à des honoraires d'acquisition correspondant à 0,5 % du coût de chaque immeuble acquis. Aux termes de la convention de gestion immobilière, Marwest Management avait le droit de toucher des honoraires de gestion immobilière correspondant à quatre pourcent (4 %) des loyers bruts, des commissions de location et des honoraires pour améliorations locatives pour l'ensemble des immeubles détenus par Artis. La convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière prévoient toutes deux que, advenant la résiliation des conventions par suite d'un changement de contrôle, Marwest ou Marwest Management, selon le cas, aura le droit de toucher des honoraires correspondant aux honoraires qu'elle prévoyait recevoir pendant la durée jusqu'à l'échéance du 1^{er} février 2025, en plus de se voir rembourser les indemnités de licenciement qu'elle aura engagées pour mettre fin à l'emploi de ses employés.

En 2011, Artis a engagé des honoraires pour services consultatifs ainsi que des honoraires d'acquisition aux termes de la convention de gestion d'actifs totalisant 9 398 175 \$. Artis a pris en charge des honoraires pour services de gestion immobilière, de la rémunération remboursable pour services de gestion immobilière, des commissions de location ainsi que des honoraires pour améliorations locatives aux termes de la convention de gestion immobilière totalisant 13 975 479 \$.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, Artis a internalisé ses fonctions de gestion de l'actif et de gestion immobilière. La convention de gestion d'actifs, qui devait venir à échéance le 1^{er} février 2025, a été résiliée d'un commun accord avec Marwest. Aucuns honoraires ni aucune indemnité n'ont été versés à Marwest à la résiliation de cette convention. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, la convention de gestion immobilière, qui devait venir à échéance le 1^{er} février 2025, a été cédée à Artis par Marwest Management Canada Ltd.

La convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière prévoient en outre que, dans l'éventualité de l'internalisation des services de gestion de l'actif ou de gestion immobilière, selon le cas, les dirigeants qui fournissent des services de gestion à Artis conformément à de telles conventions auront le droit d'être embauchés par Artis et d'occuper un poste comparable dont les responsabilités inhérentes seront semblables conformément à des modalités et à des conditions qu'Artis et ses dirigeants, agissant raisonnablement, jugeront mutuellement acceptables.

Les membres de la haute direction visés d'Artis au 31 décembre 2011, date de la résiliation de la convention de gestion d'actifs et de la cession de la convention de gestion immobilière, étaient les suivants : M. Armin Martens, chef de la direction; M. James Green, chef des finances; M. Cornelius Martens, vice-président directeur; et M^{me} Kirsty Stevens, chef des services administratifs.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Cornelius Martens a démissionné de ses fonctions de vice-président directeur d'Artis. Artis a conclu une convention de services conseils d'une durée de trois ans avec lui.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, Artis a conclu des contrats d'emploi ou a pris en charge les contrats d'emploi existants avec certains membres du personnel de Marwest Management Canada Ltd., dont les membres de la haute direction visés suivants :

Armin Martens	-	Chef de la direction
James Green	-	Chef des finances
Kirsty Stevens	-	Chef des services administratifs
Dennis Wong	-	Premier vice-président, Région de l'Ouest
Frank Sherlock	-	Premier vice-président, Gestion immobilière

Dans le cadre de l'internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière, le comité de gouvernance et de la rémunération était chargé d'examiner et d'approuver les contrats d'emploi du chef de la direction et du chef des finances d'Artis. Le comité de gouvernance et de la rémunération a retenu les services d'un expert-conseil, AON, afin qu'elle produise un rapport portant sur la rémunération en espèces, les avantages sociaux, le régime de retraite et la rémunération indirecte versée aux membres de la haute direction d'émetteurs canadiens comparables cotés en bourse. Le comité de gouvernance et de la rémunération s'est également penché sur d'autres facteurs, notamment la nature à long terme de la convention de gestion d'actifs et de la convention de gestion immobilière qui ont été résiliées ainsi que la volonté d'Artis de retenir à plus long terme les services des membres de son équipe de haute direction qui ont fait leurs preuves.

L'internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière a une incidence importante sur l'information indiquée à la rubrique « Partie V – analyse de la rémunération de la haute direction ». Jusqu'au 31 décembre 2011, Artis ne comptait aucun employé, à l'exception des fiduciaires d'Artis. Artis n'avait pas retenu les services des membres de la haute direction visés ni ne leur avait versé une rémunération directe, sauf sous la forme d'options de parts (les « **options** ») attribuées aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres d'Artis. Jusqu'au 31 décembre 2011, inclusivement, les membres de la haute direction visés étaient rémunérés par Marwest et/ou par Marwest Management pour leurs services fournis à Marwest ou à Marwest Management, selon le cas, qui n'étaient pas exclusivement reliés à l'exploitation et à la gestion d'Artis. Les tableaux de la rémunération présentés ci-après tiennent compte de la rémunération versée par Marwest et/ou par Marwest Management aux membres de la haute direction visés d'Artis au cours des exercices comparatifs de 2011 et de 2010 pour leurs services fournis à Artis durant chacun de ces exercices. En 2012, les tableaux de la rémunération tiennent compte de la rémunération versée par Artis aux membres de la haute direction visés.

Rôle du comité de gouvernance et de la rémunération

Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance et de la rémunération, est chargé de formuler des recommandations en vue de leur approbation par les fiduciaires à l'égard de la rémunération des fiduciaires ainsi que du chef de la direction et du chef des finances d'Artis.

Principes et objectifs de rémunération

La politique en matière de rémunération de la haute direction d'Artis consiste à encourager et à récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement individuel et pour celui de l'entreprise. Le comité de gouvernance et de la rémunération a adopté la philosophie ainsi que les politiques en matière de rémunération suivantes dans le but d'atteindre l'objectif suivant :

- harmoniser la rémunération et les objectifs en matière de stratégie commerciale annuels et à long terme d'Artis;
- aligner les intérêts d'ordre financier des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts en vue d'améliorer le rendement d'Artis;
- veiller à ce que la rémunération d'Artis soit adéquate et tienne compte de la rémunération versée par d'autres fiducies de placement immobilier ou d'autres sociétés de taille comparable;
- attirer les membres de la haute direction clés de qualité supérieure, les motiver et les maintenir en poste lorsque leurs services sont essentiels au soutien de la stratégie de croissance et à la réussite d'Artis;
- personnaliser la rémunération des membres de la haute direction afin de leur offrir une rémunération qui reconnaît et récompense leur rendement, les responsabilités qui leur incombent, leur expérience, leurs aptitudes, leurs valeurs ainsi que leur apport au sein d'Artis;
- dans la mesure jugée adéquate, s'assurer d'un processus équitable tout en tenant compte des modalités des ententes en matière de rémunération antérieures qui étaient en vigueur entre les membres de la haute direction et Marwest Management Canada Ltd., conformément aux conventions de gestion externes antérieures.

Le comité de gouvernance et de la rémunération examine et établit tous les éléments de la rémunération du chef de la direction et du chef des finances chaque année. Dans le cadre de cet examen, le comité de gouvernance et de la rémunération peut faire appel à des experts-conseils externes à l'occasion. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le comité de gouvernance et de la rémunération a retenu les services d'AON dans le cadre de l'internalisation des fonctions inhérentes à la convention de gestion d'actifs et à la convention de gestion immobilière.

Gestion de la rémunération et des risques

Le comité de gouvernance et de la rémunération a étudié l'incidence des risques liés à ses politiques et à ses pratiques en matière de rémunération. Le comité de gouvernance et de la rémunération estime que sa gestion du risque est efficace et qu'il se conforme aux exigences des autorités de réglementation en ce qui concerne ses politiques en matière de rémunération employées pour fixer la rémunération des membres de la direction. Les risques liés à la rémunération sont étudiés dans le cadre de l'examen général et de l'établissement de la rémunération des membres de la direction par le comité de gouvernance et de la rémunération, notamment dans le cadre de l'examen des salaires versés par des sociétés de taille comparable et de l'examen annuel et de l'approbation du salaire de base et de la rémunération incitative à long terme des membres de la direction.

Le conseil, conformément aux recommandations formulées par le comité de gouvernance et de la rémunération, a adopté une approche équilibrée en matière de rémunération qui comprend des éléments de rémunération au rendement instantanés, à court terme et à long terme. Les éléments de rémunération au rendement instantanés et à court terme correspondent principalement à une rémunération en espèces, tandis que les éléments de rémunération incitative à long terme correspondent principalement à une rémunération fondée sur des titres. Le conseil des fiduciaires est d'avis que cette approche en matière de rémunération équilibrée atténue les risques inhérents aux attributions en fonction du rendement fondées sur des titres.

Pour atténuer les risques, le comité de gouvernance et de la rémunération tient notamment compte : (i) des limites du pouvoir discrétionnaire exercé par la direction quant au choix d'entreprendre ou non des opérations commerciales importantes sans la participation ou le consentement du conseil des fiduciaires (ou d'un comité du conseil); et (ii) du rôle que joue le comité des placements ou le conseil des fiduciaires dans son examen et son approbation de toutes les acquisitions importantes et de tous les projets d'aménagement et de tous les financements, afin de s'assurer que ces acquisitions, ces projets et ces financements sont dans l'intérêt d'Artis. Le comité de gouvernance et de la rémunération ne croit pas que les politiques en matière de rémunération de la haute direction d'Artis visent à encourager un haut dirigeant ou toute autre personne à prendre des risques indus ou excessifs ni que des risques qui

soient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur Artis puissent découler des politiques et des pratiques en matière de rémunération d'Artis.

Total des éléments de la rémunération

Les ententes intervenues entre Artis et ses membres de la haute direction visés ont été rédigées de sorte que la rémunération cible totale soit habituellement composée des éléments de rémunération suivants :

- un salaire de base;
- un élément de rémunération incitative à court terme, composé d'une prime au rendement annuelle et, dans certains cas, prévoyant le paiement des primes au titre des polices d'assurance-vie entière;
- un élément de rémunération incitative à long terme, composé d'attributions régulières en fonction du rendement de primes d'encouragement fondées sur des parts et, dans certains cas, de cotisations à un régime de retraite;
- des avantages sociaux et des avantages indirects, dont ceux qui sont décrits plus en détail ci-dessous.

Les pratiques en vigueur à l'égard de chaque élément du régime de rémunération sont décrites dans les rubriques ci-après.

Salaire de base

Le salaire de base est établi au moment de la conclusion des contrats d'emploi, en fonction de l'évaluation du rendement antérieur du membre de la haute direction visé et de son apport à la réussite d'Artis (compte tenu de son rendement individuel et de celui d'Artis, dans son ensemble), de son expérience, de son ancienneté, de son niveau de responsabilités et de l'importance du poste qu'il occupe au sein d'Artis, de l'importance que cette personne accorde à l'atteinte des objectifs d'entreprise d'Artis, des préoccupations liées à son maintien en poste, de l'équité interne entre les différents postes et de l'évaluation des modalités de rémunération antérieures. Le salaire de base n'est pas établi suivant une corrélation particulière avec le rendement d'Artis. Dans le cas du chef de la direction et du chef des finances, le salaire de base est habituellement passé en revue chaque année par le comité de gouvernance et de la rémunération et/ou établi conformément aux modalités du contrat d'emploi en vigueur.

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont indiqués dans le tableau présenté à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

Éléments de la rémunération incitative à court terme

Artis a recours à des primes au rendement annuelles en espèces pour stimuler et récompenser les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs précis en matière de rendement, tant par le membre de la haute direction visé que par Artis. Les occasions d'attribution peuvent varier en fonction du poste occupé par la personne en cause et de son apport au rendement global d'Artis.

Dans le cas du chef de la direction et du chef des finances, des attributions de primes au rendement annuelles en espèces sont effectuées à l'appréciation du comité de gouvernance et de la rémunération, puis calculées sous forme de pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction de la mesure dans laquelle les objectifs en matière de rendement pour l'exercice ont été atteints. Le chef de la direction et le chef des finances ont le droit de choisir de souscrire une police d'assurance-vie entière et, dans ce cas, la prime au rendement annuelle en espèces et les primes payables au cours de l'exercice pour maintenir en vigueur cette police d'assurance seront cumulées. La valeur totale de ces primes et des montants en espèces est comprise dans l'écart des pourcentages du salaire de base qui peut être affecté à des éléments de rémunération à court terme aux termes des conventions conclues avec les membres de la haute direction visés. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, les primes au rendement annuelles en espèces sont calculées à l'appréciation du chef de la direction,

et correspondant à un pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, dans la mesure où les objectifs en matière de rendement pour l'exercice ont été atteints.

Sauf indication contraire, le total de la rémunération incitative à court terme pour les membres de la haute direction visés correspond à ce qui suit :

Poste occupé	Rémunération incitative annuelle à court terme exprimée sous la forme d'un pourcentage du salaire de base ou d'un montant en dollars convenu
Chef de la direction	Entre 50 % et 150 % ¹⁾
Chef des finances	Entre 25 % et 75 % ¹⁾
Chef des services administratifs	Entre 40 % et 50 % ²⁾
Premier vice-président, Région de l'Ouest	Jusqu'à concurrence de 60 000 \$ ³⁾
Premier vice-président, Gestion immobilière	Jusqu'à concurrence de 30 000 \$

- 1) L'élément de rémunération incitative à court terme du chef de la direction et du chef des finances est composé d'une prime au rendement annuelle en espèces et des primes payables pour une police d'assurance-vie entière. Les pourcentages minimum et maximum indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les fourchettes minimales et maximales de ces deux éléments de rémunération pris dans leur ensemble.
- 2) La prime du chef des services administratifs est versée trimestriellement et correspond à un montant minimal de 20 000 \$. Le chef des services administratifs a également le droit de recevoir une prime de maintien en poste forfaitaire de 100 000 \$ si elle est demeurée à l'emploi d'Artis pendant toute la durée de son contrat d'emploi qui vient à échéance le 31 décembre 2016.
- 3) Le premier vice-président, Région de l'Ouest a également le droit de recevoir une prime de maintien en poste forfaitaire de 60 000 \$ s'il est demeuré à l'emploi d'Artis pendant toute la durée de son contrat d'emploi qui vient à échéance le 31 décembre 2014.

Éléments de rémunération incitative à long terme

La rémunération incitative à long terme est considérée comme une partie importante de la stratégie de rémunération globale d'Artis et peut comprendre des attributions régulières en fonction du rendement de primes au rendement fondées sur des parts aux termes du régime incitatif d'achat d'actions d'Artis ainsi que des cotisations à un régime de retraite. L'attribution d'une rémunération fondée sur des parts vise à encourager les membres de la haute direction visés d'Artis à acquérir et à détenir des parts, de même qu'à aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts.

Les attributions versées dans le cadre de la rémunération fondée sur des parts sont établies à l'appréciation du conseil des fiduciaires, suivant les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de la rémunération, et sont faites en fonction de son évaluation de la proportion dans laquelle les objectifs d'entreprise d'Artis ont été atteints ainsi qu'en fonction de certains critères subjectifs comme le leadership, le professionnalisme, l'adoption de valeurs communautaires et de pratiques commerciales positives, l'apport d'une personne au sein du conseil des fiduciaires et à ses procédés ainsi que l'énergie accordée à des initiatives particulières et les obstacles commerciaux surmontés depuis la dernière évaluation du rendement.

Jusqu'au 13 avril 2012, Artis a attribué des options d'achat de parts sous la forme d'éléments de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres. Depuis cette date et jusqu'à nouvel ordre, Artis a l'intention d'attribuer des **parts incessibles** (les « parts incessibles ») et des **parts différées** (les « parts différées ») comme forme privilégiée de rémunération incitative à long terme fondée sur des titres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime incitatif d'achat d'actions et sur la rémunération fondée sur des titres qui peut être attribuée aux termes de ce régime, se reporter à la rubrique « Régime incitatif d'achat d'actions d'Artis ».

Tous les employés admissibles d'Artis, y compris l'ensemble des membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction et du chef des finances, peuvent participer au **régime d'épargne-retraite** (le « RER ») ou au **régime de participation différée aux bénéfices** (le « RPDB ») de la Fiducie. Conformément au RER ou au RPDB, Artis verse des cotisations égales à celles d'un participant du régime, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire annuel de base du participant. Le chef de la direction et le chef des finances ont le droit de cotiser à un régime de retraite, tel qu'il est décrit à la rubrique « Régimes de retraite d'Artis ».

Sauf indication contraire, le total de la rémunération incitative à long terme pour chacun des membres de la haute direction visés correspond à ce qui suit :

Poste occupé	Rémunération incitative annuelle à long terme exprimée sous forme de pourcentage du salaire de base ou d'un montant en dollars convenu
Chef de la direction	Entre 50 % et 150 % ¹⁾
Chef des finances	Entre 25 % et 75 % ¹⁾
Chef des services administratifs	Minimum de 5 % ²⁾
Premier vice-président, Région de l'Ouest	s.o. ³⁾
Premier vice-président, Gestion immobilière	s.o. ³⁾

- 1) Les pourcentages minimal et maximal pour le chef de la direction et le chef des finances représentent les écarts minimaux et maximaux pour tous les éléments de la rémunération incitative à long terme, dans son ensemble, notamment les primes d'encouragement à long terme et les coûts du régime de retraite.
- 2) Le chef des services administratifs a droit à une attribution minimale de parts incessibles dont la valeur totale ne doit pas être inférieure à 5 % de son salaire annuel de base. Le chef des services administratifs a le droit de participer au RER/RPDB collectif d'Artis, qui versera des cotisations égales aux siennes, jusqu'à concurrence de 5 % de son salaire annuel de base.
- 3) Le premier vice-président, Région de l'Ouest et le premier vice-président, Gestion immobilière ont le droit de recevoir des primes versées au titre de la rémunération fondée sur des parts, qui leur sont versées sur une base discrétionnaire.

Avantages sociaux et avantages indirects

Tous les employés d'Artis peuvent bénéficier des régimes d'avantages sociaux d'Artis, qui sont établis de sorte à favoriser le maintien en poste des employés qualifiés. L'admissibilité aux régimes d'avantages sociaux ainsi que le pourcentage de participation aux différents régimes sont établis à l'appréciation d'Artis.

Artis a établi un régime d'assurance collectif dont Artis paiera les primes (ou un pourcentage de celles-ci). Parmi les autres avantages sociaux et avantages indirects offerts aux employés, on compte un compte de gestion de santé, une assurance contre les maladies graves, un régime d'assurance-maladie, un régime de prestations complémentaires d'assurance-invalidité (jusqu'à concurrence d'un pourcentage convenu du salaire de base) en cas d'invalidité à court ou à long terme ainsi qu'une assurance des risques spéciaux. Ces avantages sociaux et avantages indirects ne doivent toutefois pas excéder 20 % du salaire de base d'un employé.

Évaluation du rendement et établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés

Rendement global d'Artis

Pour établir la rémunération du chef de la direction et du chef des finances, le comité de gouvernance et de la rémunération et le conseil ont pris en compte et évalué les objectifs suivants d'Artis en 2012 :

- le rendement total pour les porteurs de parts, notamment une comparaison par rapport à un indice regroupant ses homologues;
- l'amélioration du calibre du portefeuille d'immeubles d'Artis;
- l'amélioration du ratio de la dette par rapport à la valeur d'Artis;
- l'amélioration des flux de trésorerie provenant de l'exploitation (les « FPE ») et des flux de trésorerie provenant de l'exploitation rajustés (les « FPER ») d'Artis. Les FPE et les FPER sont des mesures financières non conformes aux IFRS employées par la plupart des fiducies de placement immobilier canadiennes. Bien que les FPE et les FPER n'aient aucune signification normalisée prescrite en vertu des IFRS, l'Association des biens immobiliers du Canada (« REALpac ») a rédigé une définition normalisée des FPE dans son livre blanc sur les FPE daté du 30 novembre 2004. En somme, la REALpac définit les FPE comme des revenus nets dans lesquels ont été réintégrés la plupart des frais hors caisse. Tels qu'ils sont calculés par Artis, les FPER peuvent différer des calculs semblables effectués par d'autres fiducies de

placement immobilier canadiennes et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables aux calculs semblables effectués par ces fiducies. Se reporter à la rubrique « Mesures hors PCGR » du dernier rapport de gestion d'Artis, dont il est possible d'obtenir un exemplaire sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur le site Internet de la Fiducie, à l'adresse www.artisreit.com;

- une amélioration de la capitalisation boursière et de la liquidité;
- des améliorations apportées à la structure du capital afin d'autoriser aux fins d'émission et d'émettre des parts privilégiées;
- l'approfondissement et la mise en œuvre de la stratégie de diversification aux États-Unis;
- la mise au point d'un service interne de gestion des ressources humaines.

Rendement individuel des membres de la haute direction visés

M. Armin Martens, chef de la direction

Pour établir la rémunération de M. A. Martens, chef de la direction, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global d'Artis, notamment des critères de rendement indiqués à la rubrique « Rendement global d'Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite d'Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs de rendement précis fixés à l'égard de M. A. Martens pour 2012 étaient les suivants :

- faire en sorte qu'Artis continue de s'améliorer continuellement et, plus précisément, superviser la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise globale d'Artis ainsi que l'atteinte des objectifs généraux d'Artis, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessus à la rubrique « Rendement global d'Artis »;
- faire preuve de leadership à l'interne (i) en faisant la promotion de la culture d'entreprise; (ii) en définissant la mission d'Artis et en établissant les valeurs centrales de l'entreprise; (iii) en travaillant en collaboration avec le conseil des fiduciaires afin de définir les objectifs à court et à long termes pour l'entreprise; et (iv) en supervisant la mise sur pied du service interne de gestion des ressources humaines d'Artis;
- faire preuve de leadership à l'externe dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités d'Artis.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a attribué à M. A. Martens la prime au rendement annuelle en espèces maximale pour souligner l'excellence de son rendement individuel et l'atteinte des objectifs en matière de rendement globaux d'Artis.

M. James Green, chef des finances

Pour établir la rémunération de M. Green, chef des finances, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global d'Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global d'Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite d'Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs en matière de rendement précis fixés à l'égard de M. Green pour 2012 étaient les suivants :

- superviser les procédures en matière de contrôle interne et de communication de l'information financière, notamment en s'assurant de la conformité aux IFRS;
- superviser les questions liées à la conformité aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD) et d'autres questions d'ordre fiscal relatives à la stratégie de diversification d'Artis aux États-Unis et aux modifications à apporter à la structure du capital d'Artis en vue d'autoriser aux fins d'émission et d'émettre des parts privilégiées;

- superviser le processus d'internalisation des fonctions de gestion immobilière et de gestion comptable du portefeuille immobilier et renforcer les compétences et la capacité de l'équipe des finances et de la comptabilité;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités d'Artis.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a attribué à M. Green la prime au rendement annuelle en espèces maximale pour souligner l'excellence de son rendement individuel et l'atteinte des objectifs en matière de rendement globaux d'Artis.

M^{me} Kristy Stevens, chef des services administratifs

Pour établir la rémunération de M^{me} Stevens, chef des services administratifs, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global d'Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global d'Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite d'Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs en matière de rendement précis fixés à l'égard de M^{me} Stevens pour 2012 étaient les suivants :

- superviser l'administration d'Artis en général;
- superviser la communication de l'information ainsi que la conformité d'Artis à la réglementation des bourses de valeurs;
- superviser les relations avec les investisseurs d'Artis;
- superviser les communications avec les fiduciaires;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités d'Artis.

M^{me} Stevens s'est vue attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale pour souligner l'excellence de son rendement individuel et l'atteinte des objectifs en matière de rendement globaux d'Artis.

M. Dennis Wong, premier vice-président, Région de l'Ouest

Pour établir la rémunération de M. Wong, premier vice-président, Région de l'Ouest, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global d'Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global d'Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite d'Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs en matière de rendement précis fixés à l'égard de M. Wong pour 2012 étaient les suivants :

- participer à l'évaluation des occasions de placement dans l'Ouest canadien;
- surveiller le rendement du portefeuille d'immeubles d'Artis qui sont situés dans l'Ouest canadien;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités d'Artis.

M. Wong s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale pour souligner l'excellence de son rendement individuel et l'atteinte des objectifs en matière de rendement globaux d'Artis.

M. Frank Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière

Pour établir la rémunération de M. Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière, le comité de gouvernance et de la rémunération a tenu compte du rendement global d'Artis, notamment des critères de rendement énoncés à la rubrique « Rendement global d'Artis », ainsi que de son rendement individuel, de son apport individuel à la réussite d'Artis, de son expérience et des pratiques en matière de rémunération concurrentielles du secteur. Les objectifs en matière de rendement précis fixés à l'égard de M. Sherlock pour 2012 étaient les suivants :

- superviser l'amélioration de la qualité de la gestion immobilière du portefeuille d'immeubles d'Artis et y contribuer;
- gérer le transfert des activités de gestion immobilière qui étaient auparavant menées par Marwest et d'autres gestionnaires indépendants à l'équipe interne de gestion immobilière, selon le cas;
- faire preuve de leadership, tant à l'interne qu'à l'externe, dans la définition des paramètres externes qui régissent les activités d'Artis.

M. Sherlock s'est vu attribuer la prime au rendement annuelle en espèces maximale pour souligner l'excellence de son rendement individuel et l'atteinte des objectifs en matière de rendement globaux d'Artis.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'une somme de 100 \$ investie dans des parts et les rendements totaux cumulatifs de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices d'Artis, en présumant un placement de 100 \$ effectué le 1^{er} janvier 2008 et d'un réinvestissement des distributions au cours de ces périodes.

Indice	1 ^{er} janvier 2008	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2012
Parts d'Artis	100,00 \$	53,50 \$	94,87 \$	119,56 \$	137,06 \$	163,84 \$
Indice plafonné des FPI S&P/TSX	100,00 \$	61,72 \$	95,83 \$	117,50 \$	142,96 \$	167,22 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	67,00 \$	90,48 \$	106,41 \$	97,14 \$	104,13 \$

La rémunération versée aux membres de la haute direction visés n'est pas fondée sur le cours des parts ni sur le rendement total pour les porteurs de parts.

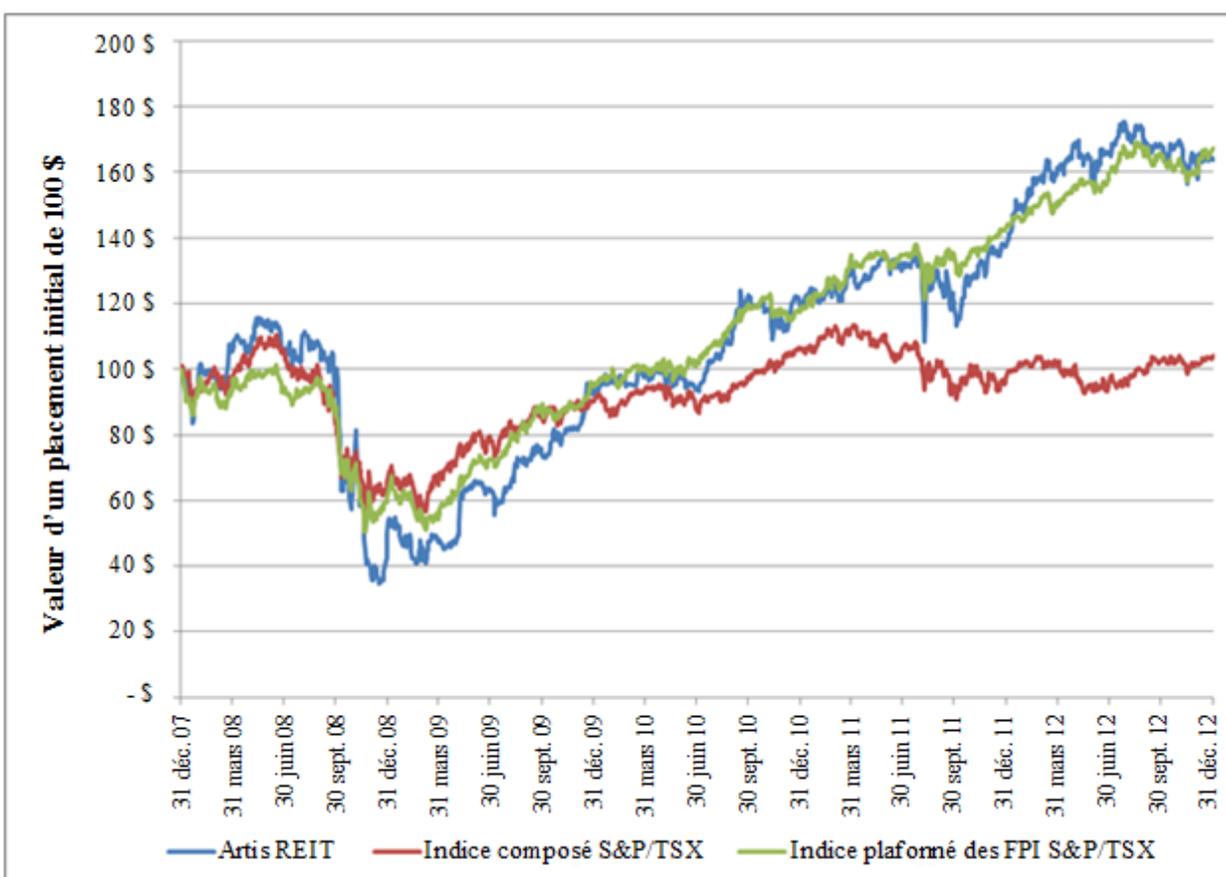


Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés d'Artis au cours des trois derniers exercices terminés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des parts ³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁴⁾ (\$)	Rémunération annuelle dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres (\$)	Valeur du régime de retraite ⁷⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Armin Martens Président et chef de la direction	2012	750 000 ¹⁾	395 000	–	975 000 ⁵⁾	692 972	146 124 ⁸⁾⁹⁾¹¹⁾	2 959 096
	2011	750 000 ²⁾	–	–	1 250 000 ⁶⁾	–	–	2 000 000
	2010	750 000 ²⁾	–	–	750 000 ⁶⁾	–	–	1 500 000
James Green Chef des finances	2012	300 000 ¹⁾	79 750	–	170 000 ⁵⁾	218 183	101 587 ⁸⁾⁹⁾¹¹⁾	869 520
	2011	300 000 ²⁾	–	–	220 000 ⁶⁾	–	–	520 000
	2010	300 000 ²⁾	–	–	150 000 ⁶⁾	–	–	450 000
Kirsty Stevens Chef des services administratifs	2012	200 000 ¹⁾	41 140	–	100 000 ⁵⁾	–	12 081 ⁹⁾¹⁰⁾¹¹⁾	353 221
	2011	170 000 ²⁾	–	–	90 000 ⁶⁾	–	–	260 000
	2010	164 000 ²⁾	–	–	82 000 ⁶⁾	–	–	246 000
Dennis Wong premier vice- président, Région de l'Ouest	2012	240 000 ¹⁾	16 025	–	60 000 ⁵⁾	–	7 733 ⁹⁾¹⁰⁾¹¹⁾	323 758
	2011	212 000 ²⁾	–	–	40 000 ⁶⁾	–	–	252 000
	2010	212 000 ²⁾	–	–	40 000 ⁶⁾	–	–	252 000
Frank Sherlock premier vice- président, Gestion immobilière ¹²⁾	2012	225 447 ¹⁾	16 025	–	23 750 ⁵⁾	–	7 115 ⁹⁾¹⁰⁾¹¹⁾	272 367
	2011	30 600 ²⁾	–	–	–	–	–	30 600
	2010	–	–	–	–	–	–	–

- 1) Le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de l'internalisation de la convention de gestion d'actifs et de la convention de gestion immobilière, Artis a conclu des contrats d'emploi avec ses membres de la haute direction visés. Les données relatives aux salaires présentées dans le tableau pour 2012 rendent compte de la rémunération versée par Artis aux membres de la haute direction visés.
- 2) Avant le 1^{er} janvier 2012, les membres de la haute direction visés étaient employés par Marwest et les données relatives aux salaires présentées dans le tableau pour 2011 et 2010 représentent une estimation, pour la période en cause, d'une tranche de la rémunération globale versée par Marwest aux membres de la haute direction visés qui est directement attribuable aux services fournis à Artis.
- 3) Les attributions fondées sur des parts sont calculées comme la juste valeur des parts inaccessibles attribuées, aux dates d'attribution, qui tombaient le 29 juin 2012 et le 24 décembre 2012.
- 4) Au cours de l'exercice, une série d'options d'achat de parts échéant le 13 avril 2017 au prix unitaire de 16,36 \$ a été attribuée. Les droits sous-jacents à ces options sont acquis par tranche de 25 % le 13 avril 2013, le 13 avril 2014, le 13 avril 2015 et le 17 juin 2016. Comme le prix d'exercice de l'option est de 16,36 \$, soit le cours de clôture de la part à la date de l'attribution, la juste valeur de l'attribution à cette date était nulle.
- 5) Le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de l'internalisation de la convention de gestion d'actifs et de la convention de gestion immobilière, Artis a conclu des contrats d'emploi avec ses membres de la haute direction visés. Les données relatives au régime incitatif annuel présentées dans le tableau pour 2012 rendent compte des primes en espèces versées par Artis aux membres de la haute direction visés.
- 6) Avant le 1^{er} janvier 2012, les membres de la haute direction visés étaient employés par Marwest et les données relatives au régime incitatif annuel présentées dans le tableau ci-dessus pour 2011 et 2010 représentent une estimation d'une tranche des primes en espèces versées pendant l'année en cause par Marwest aux membres de la haute direction visés qui est directement attribuable aux services fournis à Artis.
- 7) La valeur du régime de retraite comprend les cotisations de l'employeur au régime de retraite des membres de la haute direction visés. Se reporter à la rubrique « Régimes de retraite d'Artis » pour obtenir une description complète du régime de retraite. Les calculs actuariels provisoires des cotisations de l'employeur ont été utilisés dans le total et le calcul des attributions incitatives à long terme en 2012 pour le chef de la direction et le chef des finances. Les calculs actuariels définitifs, qui ont été obtenus au début de 2013, sont indiqués dans le tableau.
- 8) L'autre rémunération comprend les primes versées sur l'assurance-vie entière.
- 9) L'autre rémunération comprend les équivalents de trésorerie de la valeur des distributions sur les parts inaccessibles détenues tout au long de leur période d'acquisition. Les distributions sur les parts inaccessibles sont calculées au même taux que les distributions sur les

parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régime incitatif d'achat d'actions d'Artis » pour obtenir une description complète des parts inaccessibles.

- 10) L'autre rémunération comprend les cotisations de l'employeur au RER/RPDB d'Artis.
- 11) Les avantages et les autres avantages indirects, globalement, ne dépassent pas le montant le moins élevé entre 50 000 \$ et 10 % du total du salaire global des membres de la haute direction visés.
- 12) M. Sherlock a été embauché le 1^{er} novembre 2011.

Régime incitatif fondé sur des titres – Attributions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des parts détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé d'Artis. Ces attributions sont faites dans le cadre du régime incitatif d'achat d'actions d'Artis qui a été approuvé par ses porteurs de parts au cours de l'assemblée annuelle et extraordinaire du 19 mai 2011 et qui a remplacé l'ancien régime d'options d'achat de parts d'Artis.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts		
	Nombre de titres visés par des options non exercées	Prix d'exercice des options (\$) ¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ²⁾	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts non versées ni distribuées (\$)
Armin Martens Président et chef de la direction	25 000	11,28	25 février 2015	109 000	25 169	393 648	–
	60 000	13,30	10 septembre 2015	140 400			
	60 000	13,44	15 octobre 2015	132 000			
	250 000	14,10	17 juin 2016	385 000			
	500 000	16,36	13 avril 2017	–			
James Green Chef des finances	28 000	11,28	25 février 2015	122 080	5 068	79 259	–
	40 000	13,30	10 septembre 2015	93 600			
	40 000	13,44	15 octobre 2015	88 000			
	160 000	14,10	17 juin 2016	245 400			
	200 000	16,36	13 avril 2017	–			
Kirsty Stevens Chef des services administratifs	10 000	11,28	25 février 2015	43 600	2 620	40 982	–
	18 750	13,30	10 septembre 2015	43 875			
	18 750	13,44	15 octobre 2015	41 250			
	110 000	14,10	17 juin 2016	169 400			
	150 000	16,36	13 avril 2017	–			
Dennis Wong premier vice-président, Région de l'Ouest	8 000	11,28	25 février 2015	34 880	1 017	15 905	–
	15 000	13,30	10 septembre 2015	35 100			
	15 000	13,44	15 octobre 2015	33 000			
	60 000	14,10	17 juin 2016	92 400			
	60 000	16,36	13 avril 2017	–			
Frank Sherlock premier vice-président, Gestion immobilière	60 000	16,36	13 avril 2017	–	1 017	15 905	–

- 1) Des options dont le prix d'exercice est de 16,36 \$ ont été octroyées le 13 avril 2012. Aucune autre option n'a été octroyée en 2012.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des parts d'Artis le 31 décembre 2012, qui s'établissait à 15,64 \$.
- 3) La valeur marchande des attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis correspond au produit du nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits sous-jacents n'ont pas été acquis et du cours de clôture des parts d'Artis le 31 décembre 2012, qui s'établissait à 15,64 \$.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs fondés sur des titres - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾²⁾	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Armin Martens Président et chef de la direction	292 375	-	-
James Green Chef des finances	186 975	-	-
Kirsty Stevens Chef des services administratifs	124 450	-	-
Dennis Wong Premier vice-président, Région de l'Ouest	66 370	-	-
Frank Sherlock Premier vice-président, Gestion immobilière	-	-	-

- 1) Les droits sous-jacents à une tranche de 25 % de ces options sont acquis à la première, à la deuxième, à la troisième et à la quatrième dates anniversaires de l'attribution.
- 2) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des parts d'Artis aux dates d'acquisition des droits, soit les 25 février 2012, 17 juin 2012, 10 septembre 2012 et 15 octobre 2012, multipliée par le nombre d'options dont les droits sous-jacents ont été acquis au cours de l'exercice. Le cours de clôture des parts d'Artis était de 15,89 \$ le 25 février 2012, de 16,56 \$ le 17 juin 2012, de 16,15 \$ le 10 septembre 2012 et de 15,99 \$ le 15 octobre 2012.

Régimes de retraite d'Artis

Conformément aux contrats d'emploi du chef de la direction et du chef des finances, la FPI a instauré des conventions de retraite à prestations déterminées. La prestation qui sera offerte à la retraite correspondra à 2 % de la moyenne des trois années les mieux rémunérées des dirigeants au cours de leur mandat, multiplié par leurs années de service depuis l'entrée en vigueur de la convention.

Dans le cas du chef de la direction, l'entente sera financée par une convention de retraite, au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada.

Le chef des finances participait à un régime de retraite à prestations déterminées établi par Marwest, son ancien employeur. Ce régime est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Il était considéré comme étant entièrement financé selon le calcul actuariel au 31 décembre 2011 et a été transféré à la FPI en 2012. Une convention de retraite, au sens donné à ce terme par l'Agence du revenu du Canada, a également été établie et les deux régimes seront utilisés afin d'offrir au chef des finances les avantages prévus par son contrat d'emploi.

Nom et poste principal	Nombre d'années de service créditées	Avantages annuels payables		Obligation relative aux prestations constituées au début de l'année (\$)	Variation de l'obligation relative aux prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation de l'obligation relative aux prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation relative aux prestations constituées à la fin de l'année (\$)
		À la fin de l'année	À 65 ans				
Armin Martens, Président et chef de la direction ¹⁾	1	36 720	337 450	–	692 972	72 790	765 762
James Green, Chef des finances ¹⁾	1	12 240	129 071	–	218 183	22 918	241 101
James Green, Chef des finances ²⁾	21,40 ³⁾	60 794	128 179	–	–	681 524	681 524

- 1) Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les données sont fondées sont les suivantes : a) un taux d'intérêt de 6,00 %; b) une hausse salariale de 2,00 %; c) un taux de mortalité fondé sur la table Pensionné non assuré 1994 avec projections de l'amélioration future du taux de mortalité selon une perspective générationnelle en utilisant l'échelle AA et d) la retraite à l'âge de 67 ans.
- 2) Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les données sont fondées sont les suivantes : a) un taux d'intérêt de 7,50 %; b) une hausse salariale de 5,50 %; c) un taux de mortalité correspondant à 80 % de la table GAM83 et d) la retraite à l'âge de 65 ans.
- 3) M. Green bénéficiait d'un régime de retraite de son ancien employeur, Marwest Realty, régime qui a été transféré à la FPI avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012.

Contrats d'emploi

Chacun des membres de la haute direction visés est partie à un contrat d'emploi avec Artis qui prévoit les conditions de son emploi, notamment la rémunération qu'il a le droit de recevoir, de même que les modalités de cessation d'emploi par l'une ou l'autre partie et les indemnités associées à la cessation d'emploi.

Tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Internalisation de la gestion d'actifs et de la gestion immobilière », Artis a procédé à l'internalisation des fonctions de gestion des actifs et des immeubles avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012.

La convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière prévoient toutes deux que, advenant l'internalisation des services fournis aux termes de ces conventions, les dirigeants qui fournissent des services de gestion à Artis aux termes de cette convention auront le droit d'être employé par Artis et d'occuper un poste comparable avec des responsabilités comparables selon des conditions acceptables pour Artis et les dirigeants, agissant raisonnablement. Par conséquent, les contrats d'emploi avec les membres de la haute direction visés ont été négociés et acceptés dans ce contexte.

La convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière (dont la résiliation a pris effet le 1^{er} janvier 2012) prévoyaient toutes deux que, advenant la résiliation des conventions à la suite d'un changement de contrôle, Marwest ou Marwest Management, selon le cas, aurait été en droit de recevoir une indemnité de résiliation correspondant à la rémunération prévue qui lui aurait été payable jusqu'à l'échéance de la convention qui est prévue pour le 1^{er} février 2025, et de se faire rembourser les indemnités de départ de ses employés pour avoir mis fin à leur emploi. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, Artis a versé à Marwest des honoraires totaux de 9 398 175 \$ aux termes de la convention de gestion d'actifs. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, Artis a versé à Marwest des frais totaux de 13 975 479 \$ aux termes de la convention de gestion immobilière. Advenant la résiliation de ces conventions à la suite d'un changement de contrôle d'Artis le 1^{er} janvier 2012, Marwest et Marwest Management pourraient avoir droit à une indemnité de départ correspondant aux frais annuels totaux multipliés par le nombre d'années à écouler jusqu'à l'échéance de cette convention, qui pourrait donner lieu à une indemnité de résiliation d'environ 305,7 millions de dollars.

Prestations de résiliation et de changement de contrôle

Armin Martens, chef de la direction

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. A. Martens est un employé d'Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. A. Martens est d'une durée de 10 ans à compter de la date de prise d'effet.

M. A. Martens a le droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle d'Artis. L'indemnité de changement de contrôle prévue par le contrat de M. A. Martens est structurée de façon comparable à celle qui est prévue dans la convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière qui ont été internalisées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, de sorte que l'indemnité de changement de contrôle correspond au nombre d'années restant au contrat de sorte qu'aucune indemnité de changement de contrôle ne sera versée si le changement de contrôle et la résiliation ont lieu au cours de la dernière année du contrat. Le contrat d'emploi de M. A. Martens expire plus de trois ans plus tôt que la date d'expiration de la convention de gestion d'actifs et de la convention de gestion immobilière.

Dans l'éventualité d'une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle ou pour un motif non valable, les avantages payables à M. A. Martens seraient les suivants : (i) le versement des avantages cumulés; (ii) une indemnité de départ correspondant au produit de la multiplication de la rémunération annuelle globale par le nombre d'années restant au contrat; (iii) une rémunération incitative à long terme et à court terme correspondant au nombre d'années restant au contrat; et (iv) la pleine capitalisation du régime de retraite établi pour M. A. Martens.

Un changement de contrôle comprend : la prise de contrôle de 50 % ou plus des parts d'Artis par une même personne; un changement dans la composition du conseil faisant en sorte que seule une minorité des fiduciaires soient des fiduciaires en poste; la sollicitation d'une procuration dissidente dont l'objectif est de modifier la composition du conseil et qui fait en sorte ou pourrait faire en sorte que seule une minorité des fiduciaires seront des fiduciaires en poste; une fusion ou un regroupement d'Artis avec une autre entité, si au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas actionnaires d'Artis immédiatement avant la fusion, le regroupement ou la restructuration; le lancement d'une offre publique d'achat, d'une offre publique d'échange ou de toute autre offre visant au moins cinquante pour cent (50 %) des parts; ou l'introduction de toute instance par Artis, ou contre celle-ci, dont l'objectif est de la déclarer faillite ou insolvable, ou de demander sa liquidation, sa restructuration, la modification d'un arrangement à son égard, sa protection, une libération ou un concordat à son égard ou à l'égard de ses dettes, en vertu de toute loi sur la faillite, l'insolvabilité, la restructuration ou la libération des débiteurs, ou afin d'obtenir une ordonnance de redressement ou la nomination d'un séquestre, d'un syndic de faillite, d'un dépositaire ou de tout autre mandataire du même type pour Artis ou pour toute partie importante de ses biens; ou l'approbation d'un plan de liquidation ou de dissolution complète d'Artis par ses actionnaires.

L'indemnité à laquelle M. A. Martens aurait droit advenant un changement de contrôle dépendra du nombre d'années restant à son contrat d'emploi.

Advenant la cessation d'emploi pour un motif non valable, M. A. Martens a le droit de recevoir un montant forfaitaire correspondant à sa rémunération annuelle totale pour trois années.

James Green, chef des finances

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Green est un employé d'Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. A. Martens est d'une durée de 10 ans à compter de la date de prise d'effet.

M. Green a le droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle d'Artis. L'indemnité de changement de contrôle aux termes du contrat de M. Green est structurée d'une façon semblable à celle qui est prévue dans la convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière qui ont été internalisées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, de sorte que l'indemnité de

changement de contrôle correspond au nombre d'années restant au contrat, et donc, aucune indemnité de changement de contrôle ne sera versée si le changement de contrôle et la résiliation ont lieu au cours de la dernière année du contrat.

Advenant une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle ou sans motif valable, les avantages payables à M. Green comprennent : (i) le versement des avantages payables; (ii) une indemnité de départ correspondant au produit de la multiplication de la rémunération annuelle globale par le nombre d'années restant au contrat; (iii) une rémunération incitative à long terme et à court terme correspondant au nombre d'années restant au contrat; et (iv) la pleine capitalisation du régime de retraite établi pour M. Green.

Un changement de contrôle pour les besoins du contrat d'emploi de M. Green a le même sens que celui qui est donné à ce terme dans le contrat d'emploi de M. A. Martens.

La valeur de l'indemnité à laquelle M. Green aurait droit advenant un changement de contrôle dépendra du nombre d'années restant à son contrat d'emploi.

Advenant une cessation d'emploi sans motif valable, M. Green aurait le droit de recevoir un montant forfaitaire correspondant à sa rémunération annuelle totale pour trois années.

Kristy Stevens, chef des services administratifs

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M^{me} Stevens est une employée d'Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M^{me} Stevens est d'une durée de cinq ans à compter de la date de prise d'effet.

M^{me} Stevens a le droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle d'Artis. L'indemnité de changement de contrôle aux termes du contrat de M^{me} Stevens est structurée d'une façon semblable à celle qui est prévue dans la convention de gestion d'actifs et la convention de gestion immobilière qui ont été internalisées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, de sorte que l'indemnité de changement de contrôle correspond au nombre d'années restant au contrat, mais M^{me} Stevens a le droit de recevoir une indemnité minimale en cas de changement de contrôle correspondant à sa rémunération annuelle pour deux ans.

Advenant une cessation d'emploi causée par un changement de contrôle ou sans motif valable, les avantages payables à M^{me} Stevens comprennent : (i) le versement des avantages cumulés; (ii) une indemnité de départ correspondant au produit de la multiplication de la rémunération annuelle globale par le nombre d'années restant au contrat (sous réserve du minimum de deux ans); et (iii) une rémunération incitative à long terme et à court terme correspondant au nombre d'années restant au contrat.

Un changement de contrôle pour les besoins du contrat d'emploi de M^{me} Stevens a le même sens que celui qui est donné à ce terme dans les contrats d'emploi de M. A. Martens et de M. Green.

L'évaluation quantitative de l'indemnité à laquelle M^{me} Stevens aurait droit advenant un changement de contrôle dépendra du nombre d'années restant à son contrat d'emploi, mais l'indemnité ne pourrait être inférieure au minimum de 782 280 \$.

Dennis Wong, premier vice-président, Région de l'Ouest

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Wong est un employé d'Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Wong est d'une durée de trois ans à compter de la date de prise d'effet.

M. Wong est en droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle d'Artis. Les avantages payables à M. Wong en cas de résiliation de son contrat d'emploi (sauf pour un motif non valable) comprennent le versement de son salaire de base annuel et de sa prime pour une année. Advenant un changement de contrôle, M. Wong est en droit de recevoir un montant correspondant à deux fois son salaire de base annuel et sa prime.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent les postes de haute direction au sein d'Artis immédiatement avant cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes d'Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement d'Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

Dans l'éventualité où un changement de contrôle se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2012, M. Wong aurait eu le droit de recevoir un montant de 600 000 \$.

Frank Sherlock, premier vice-président, Gestion immobilière

Aux termes d'un contrat d'emploi intervenu avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, M. Sherlock est un employé d'Artis à temps complet. Le contrat d'emploi de M. Wong est d'une durée de deux ans à compter de la date de prise d'effet, soit le 1^{er} novembre 2013.

M. Sherlock est en droit de recevoir certains avantages s'il est mis fin à son emploi, notamment à la suite ou en raison d'un changement de contrôle d'Artis. Les avantages payables à M. Sherlock advenant la résiliation de son contrat d'emploi (sauf sans motif valable) comprennent le versement de son salaire de base annuel et de sa prime pour une année. Advenant un changement de contrôle, M. Sherlock est en droit de recevoir un montant correspondant à deux fois son salaire de base annuel et sa prime.

Un changement de contrôle comprend l'une ou l'autre des situations suivantes (à condition que les personnes qui occupent des postes de haute direction au sein d'Artis immédiatement avant que cette situation n'exercent plus un contrôle sur les activités quotidiennes d'Artis) : a) une personne acquiert au moins 51 % des parts en circulation ou détient les droits de vote exclusifs ou partagés ou le droit d'aliénation à l'égard d'un tel pourcentage de parts; ou b) la réalisation d'une fusion ou d'un regroupement d'Artis ou d'une autre restructuration, si au moins 51 % des droits de vote combinés rattachés aux titres en circulation de l'entité qui en découle appartiennent à des personnes qui n'étaient pas des porteurs de parts immédiatement avant cette opération.

Dans l'éventualité où un changement de contrôle se serait produit avec prise d'effet le 31 décembre 2012, M. Sherlock aurait eu le droit de recevoir le versement d'un montant de 498 394 \$.

Régime incitatif d'achat d'actions d'Artis

Le 19 mai 2011, les porteurs de parts d'Artis ont approuvé l'adoption d'un régime incitatif. Sous réserve de rajustements dans certains cas indiqués ci-dessous, le régime incitatif autorise l'émission d'un maximum de 7 % des parts émises et en circulation d'Artis au moment en cause conformément à ses modalités. Aucun participant ne recevra d'attributions dans le cadre du régime incitatif (les « **attributions** ») à l'égard de plus de 5 % des parts d'Artis émises et en circulation.

Conformément aux règles de la TSX, le régime incitatif prévoit également ce qui suit : (i) le nombre de parts pouvant être émises aux initiés d'Artis, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation; et (ii) le nombre de parts émises aux initiés d'Artis, à l'intérieur d'une période de un an, dans le cadre du régime incitatif et de tout autre arrangement en matière de rémunération à base de titres adopté par Artis, ne saurait excéder 10 % des parts émises et en circulation.

À l'adoption du régime incitatif, le régime d'options d'achat de parts (le « régime d'options d'achat de parts ») a été annulé. Les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat de parts sont demeurées en cours et peuvent être exercées selon leurs modalités.

Au 31 décembre 2012, 3 689 875 options (avec un prix d'exercice moyen pondéré de 14,92 \$) et 45 060 parts incessibles étaient en cours et en circulation et 4 306 978 attributions étaient disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif.

Le nombre d'attributions disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif à un moment donné est réduit par le nombre de parts sous-jacentes aux attributions en cours (y compris les options en cours conformément aux attributions faites dans le cadre du régime d'options d'achat de parts) au moment donné. L'expiration, l'exercice, le rachat ou une autre émission de parts sous-jacentes à une attribution (y compris les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat de parts) fera en sorte que d'autres parts pourront être émises dans le cadre du régime incitatif. En outre, si une attribution est réglée en échange d'un montant en espèces, et dans la mesure où elle l'est, les parts assujetties à cette attribution pourront être attribuées de nouveau dans le cadre du régime incitatif.

Les attributions faites dans le cadre du régime incitatif peuvent être composées d'options d'achat de parts ou d'options, de parts incessibles, de parts différées et de parts payables par versements (collectivement, avec les options, les parts incessibles et les parts différées, les « **attributions** »). Chaque attribution est assujettie aux modalités et aux conditions prévues dans le régime incitatif ainsi qu'aux modalités prévues par le conseil des fiduciaires.

Administration

Le régime incitatif sera administré et interprété par le comité de gouvernance et de la rémunération, pour le compte du conseil des fiduciaires. Le comité de gouvernance et de la rémunération aura toute l'autorité nécessaire pour faire des attributions dans le cadre du régime incitatif et pour établir les modalités de ces attributions, notamment les personnes à qui elles doivent être faites, le type et le nombre d'attributions à faire et le nombre de parts que chaque attribution couvrira. Le conseil des fiduciaires aura également tout le pouvoir nécessaire pour fixer l'heure de l'exercice ou du règlement des attributions.

Admissibilité

Les fiduciaires, les dirigeants ou les employés d'Artis ou des membres de son groupe, les fiduciaires et les employés désignés de certains fournisseurs de services qui offrent des services de gestion à Artis ou à l'un des membres de son groupe et qui consacrent un temps et des soins considérables aux affaires et aux activités d'Artis peuvent participer au régime incitatif.

Options d'achat de parts

Le régime incitatif prévoit que le conseil des fiduciaires pourra attribuer des options. Les options attribuées dans le cadre du régime incitatif auront une durée maximale de dix ans et pourront être exercées à un prix qui ne saurait être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Initialement, les options seront acquises à raison de 25 % par année sur quatre ans, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires d'établir au moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date différente et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une option donnée pourra être exercée en totalité ou en partie à une date antérieure pour quelque motif que ce soit. De plus, l'acquisition des options pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil des fiduciaires.

Malgré ce qui précède, le régime incitatif prévoit que, si la durée d'une option expire pendant une période d'interdiction imposée par Artis ou dans les dix jours suivant le dernier jour de cette période, l'option expirera à la date (la « **date d'expiration de la période d'interdiction** ») qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. La date d'expiration de la période d'interdiction ne sera pas assujettie à l'appréciation du conseil des fiduciaires.

Parts incessibles

Le régime incitatif prévoit que le conseil des fiduciaires pourra faire des attributions de parts incessibles. Une part incessible est une promesse contractuelle d'émettre des parts et/ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme *fair market value* est défini dans le régime incitatif et telle qu'elle est établie au moment de la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise. Les parts incessibles seront acquises au troisième anniversaire de la date de leur attribution et après celle-ci, sous réserve du droit du conseil des fiduciaires d'établir au moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à des dates différentes et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une part incessible donnée sera acquise à une date antérieure ou ultérieure. De plus, l'acquisition des parts incessibles pourrait être assujettie à des critères de rendement à l'appréciation du conseil des fiduciaires.

Une attribution de parts incessibles pourrait être réglée en parts, en espèces ou au moyen d'une combinaison de parts et d'un montant en espèces, au choix du destinataire.

Parts différées

Le régime incitatif prévoit que le conseil des fiduciaires pourra faire des attributions de parts différées. Une part différée est une promesse contractuelle d'émettre des parts et/ou un montant en espèces correspondant à la « juste valeur marchande » (tel que le terme « *fair market value* » est défini dans le régime incitatif et telle qu'elle est établie au moment de la distribution) des parts assujetties à l'attribution à une date future précise.

Les parts différées attribuées à une date précise seront acquises conformément à l'échéancier suivant :

- (i) le tiers, au premier anniversaire de la date d'attribution;
- (ii) le tiers, au deuxième anniversaire de la date d'attribution;
- (iii) le tiers, au troisième anniversaire de la date d'attribution.

Le conseil des fiduciaires aura toutefois le droit d'établir au moment de l'attribution qu'une part différée donnée sera acquise en totalité ou en partie à des dates différentes (soit à une date antérieure ou ultérieure) et d'établir à tout moment après le moment de l'attribution qu'une part différée donnée sera acquise en totalité ou en partie à une date antérieure ou ultérieure pour quelque motif que ce soit.

Parts payables par versements

Le régime incitatif prévoit que le conseil des fiduciaires pourra faire des attributions de parts payables par versements. Les participants admissibles pourront souscrire des parts payables par versements aux termes d'une convention de souscription, pour un prix de souscription qui ne saurait être inférieur à la « juste valeur marchande » des parts (le « **prix de souscription** »), lequel sera payable au moyen de versements en espèces. Les modalités de l'attribution pourraient exiger le paiement d'au moins 5 % du prix de souscription pour ces parts payables par versements. La « juste valeur marchande » des parts correspondra au cours moyen pondéré des parts en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement l'attribution des parts payables par versements en question. Tous les versements doivent être faits au cours d'une période maximale de dix ans. Les versements faits à l'égard des reçus de versements pourraient être accélérés dans certaines circonstances. Se reporter à la rubrique « Incidences de la cessation des fonctions » ci-après.

Avant le règlement intégral de tous les versements (y compris les intérêts, tels qu'ils sont décrits ci-après) relatifs aux parts payables par versements, la propriété véritable des parts payables par versements sera attestée par des reçus de versements délivrés par Artis (les « **reçus de versements** ») aux participants. Les participants seront tenus de payer à Artis des intérêts sur le solde impayé des versements restants selon un taux fixe sur dix ans qui ne saurait être inférieur au taux prévu en vertu de la Loi de l'impôt au moment de l'attribution de ces parts payables par versements ou selon un autre taux établi par le conseil des fiduciaires à ce moment. Dans le cadre d'une convention relative aux reçus de versements et gage qui sera intervenue entre Artis et chaque participant au moment où Artis acceptera la convention de souscription du participant visant les parts payables par versements (la « **convention relative aux reçus de versements et au gage** »), le participant assujetti sera tenu d'affecter toutes les distributions versées sur les parts payables par

versements au paiement de ces intérêts et de régler les versements restants de sorte que, après tous ces paiements, le participant aura réglé la totalité de la juste valeur marchande des parts payables par versements.

Les parts payables par versements seront inscrites au nom d'un dépositaire et données en gage à Artis à titre de garantie pour le règlement par le participant assujéti des versements restants. Aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, le titre juridique des parts payables par versements sera inscrit au nom du dépositaire et détenu à titre de garantie pour le règlement des obligations du participant assujéti jusqu'à ce que la totalité des versements soient intégralement réglés. Si le dépositaire ne reçoit pas les paiements relatifs aux versements d'un participant assujéti lorsqu'ils sont exigibles, sauf indication contraire par Artis et sous réserve de la loi applicable, le dépositaire pourra vendre sur le marché les parts payables par versements restantes à ce moment qui sont détenues à titre de garantie, et la tranche du produit correspondant aux versements restants impayés sera remise à Artis.

Dans le cadre du régime incitatif, les titulaires de reçus de versements seront les propriétaires véritables des parts payables par versements à compter de leur date d'émission, sous réserve de leur obligation de faire les versements restants. Les titulaires de reçus de versements auront les mêmes droits et privilèges, et seront assujétis aux mêmes restrictions, que les porteurs de parts inscrits, sauf certains droits et privilèges qui, aux termes de la convention relative aux reçus de versements et au gage, ne font que protéger la valeur de la garantie d'Artis dans les parts payables par versements. Plus précisément, les participants qui détiennent des reçus de versements auront le droit de recevoir les distributions versées sur ces parts payables par versements. Ces participants devront affecter les distributions qu'ils reçoivent à l'égard des parts payables par versements au règlement des intérêts et des versements restants. Les participants n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts payables par versements, sauf s'ils ne doivent aucun montant impayé à la Fiducie.

Lorsque tous les versements seront réglés, les parts payables par versements seront délivrées au participant assujéti et ce participant en deviendra le porteur inscrit. Le participant n'aura pas le droit de céder ou de disposer de ses parts payables par versements ni des reçus de versement qui s'y rattachent, sauf en faveur d'un « cessionnaire autorisé », tel que ce terme est défini ci-après à la rubrique « Cessibilité », tant qu'il n'aura pas fait tous les versements.

Modification et expiration du régime incitatif

Le conseil des fiduciaires pourra, à son entière appréciation, modifier, interrompre ou résilier le régime incitatif à tout moment sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, pourvu que la modification, l'interruption ou la résiliation soit approuvée par les organismes de réglementation ou par la bourse et qu'il ne porte pas atteinte de façon importante aux droits d'un porteur dans le cadre d'une attribution.

Le conseil des fiduciaires ne peut pas, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts, apporter des modifications au régime incitatif à l'une des fins suivantes :

- pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises;
- pour diminuer le prix d'exercice des options (autre qu'une réduction découlant d'un changement apporté à l'appréciation des fiduciaires dans l'éventualité d'une restructuration du capital, d'une restructuration, d'un arrangement, d'un fractionnement ou d'un regroupement, d'une distribution ou d'une autre opération analogue);
- pour proroger la date d'expiration des attributions en faveur d'un participant (notamment un initié d'Artis);
- pour augmenter le nombre maximal de parts pouvant être émises aux initiés d'Artis;
- pour modifier les dispositions modificatrices du régime incitatif.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle d'Artis ou dans l'expectative d'un tel événement, le conseil des fiduciaires pourra, à son entière discrétion absolue et sans devoir obtenir le consentement d'un participant, annuler des attributions en échange d'une attribution de remplacement d'une entité remplaçante. Les attributions de remplacement devront avoir une valeur économique qui ne saurait être inférieure à celle des attributions existantes, les conditions liées à leur rendement sont tout aussi rigoureuses que celles des attributions existantes et leurs calendriers d'acquisition sont semblables à ceux des attributions existantes. Si le conseil des fiduciaires n'effectue

pas cet échange contre des attributions de remplacement, il sera en mesure d'accélérer l'acquisition des options, des parts incessibles et des parts différées, pourvu qu'il soit mis fin à l'emploi ou au mandat du participant auprès d'Artis sans motif valable (tel que ce concept est défini dans le régime incitatif). Le conseil des fiduciaires décidera à son appréciation du traitement des parts payables par versements à ce moment.

Pour les besoins du régime incitatif, un changement de contrôle désigne la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants se produisant dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes :

- une personne acquiert la propriété véritable, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, directement ou indirectement, de titres d'Artis représentant plus de 50 % des droits de vote rattachés aux parts d'Artis alors en circulation pour l'élection des fiduciaires;
- un regroupement, un échange de titres, une restructuration, un arrangement ou une fusion d'Artis faisant en sorte que les porteurs de parts immédiatement avant cet événement n'auront plus au moins la majorité des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'entité issue de l'opération immédiatement après l'opération;
- la vente ou autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs d'Artis;
- la liquidation ou la dissolution d'Artis;
- un événement semblable qui, de l'avis du conseil des fiduciaires, constituera un changement de contrôle pour l'application du régime incitatif.

PARTIE VI – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX HAUTS DIRIGEANTS ET AUX EMPLOYÉS

À la date des présentes, M^{me} Kirsty Stevens, chef des services administratifs d'Artis, a emprunté une somme de 60 000 \$ à Artis. Le prêt a été consenti aux termes de son contrat d'emploi, et est remboursable en totalité à la date de la fin du contrat d'emploi. L'intérêt sur le prêt correspond au taux préférentiel plus un (1) pour cent par année et est payable chaque trimestre. À la date des présentes, aucun autre fiduciaire ni dirigeant d'Artis, ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, n'est endetté envers Artis ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui a été divulgué dans la notice annuelle et dans la présente circulaire d'information, aucune personne informée (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) d'Artis et aucun candidat à l'élection au poste de fiduciaire, ni aucune des personnes qui ont respectivement un lien avec ceux-ci ou des membres du même groupe respectifs que ceux-ci, n'a un intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération concernant Artis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ou dans une opération qui sera examinée à l'assemblée.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS

En plus de l'indemnité accordée aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires et les dirigeants d'Artis sont protégés par une assurance responsabilité. La prime globale pour cette assurance pour la période allant du 31 octobre 2012 au 31 octobre 2013 s'élève à 50 375 \$. La limite de garantie globale applicable aux fiduciaires et aux dirigeants d'Artis visés par l'assurance aux termes de la police s'établit à 20 000 000 \$.

AUDITEUR

L'auditeur d'Artis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 est Deloitte s.r.l. La nomination de Deloitte s.r.l. à titre d'auditeur d'Artis est entrée en vigueur à l'égard de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé : (i) d'examiner la mission des auditeurs d'Artis; (ii) d'examiner et de recommander aux fiduciaires en vue de leur approbation les états financiers annuels et trimestriels d'Artis; (iii) évaluer le personnel financier et comptable d'Artis; et (iv) examiner toute opération importante hors du cours normal des affaires d'Artis et examiner tous les litiges en instance éventuels.

Le texte de la charte du comité d'audit d'Artis est reproduit à l'annexe A de la notice annuelle. Pour obtenir d'autres renseignements sur la composition du comité d'audit, notamment la formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité d'audit, se reporter à la rubrique « Questions relatives au comité d'audit » de la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans la présente circulaire d'information.

APPROBATION DU CONSEIL

Les fiduciaires ont approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi aux porteurs de parts ainsi qu'aux auditeurs d'Artis, ainsi que son dépôt auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières applicables.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers se rapportant à Artis sont fournis dans les états financiers annuels audités ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Les documents précités ainsi que la notice annuelle peuvent être consultés sur le site Web SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent aussi être obtenus sur demande écrite auprès de Artis Real Estate Investment Trust, 360, Main Street, bureau 300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3, à l'attention du service des relations avec les investisseurs.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le texte qui précède ne contient aucune déclaration fautive d'un fait important à l'égard d'Artis Real Estate Investment Trust ni n'omet de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(signé) « *Armin Martens* »

Armin Martens
Président et chef de la direction

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions qui suivent s'appliquent à la présente circulaire d'information.

« **Artis** » s'entend d'Artis Real Estate Investment Trust, fiducie régie par la déclaration de fiducie;

« **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui se tiendra le 20 juin 2013 à l'heure et au lieu indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée et, lorsque le contexte l'exige, inclut toute reprise de celle-ci;

« **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée accompagnant la présente circulaire d'information;

« **circulaire d'information** » s'entend de la présente circulaire d'information de la direction datée du 13 mai 2013;

« **convention de gestion d'actifs** » s'entend de la convention de gestion d'actifs conclue en date du 1^{er} février 2005 entre Artis et Marwest Management Canada Ltd., telle qu'elle a été modifiée en date du 1^{er} août 2005, puis en date du 31 janvier 2007 afin d'ajouter la société en commandite à titre de partie à la convention. Marwest Management Canada Ltd. a cédé cette convention à Marwest avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2009 et cette convention a été résiliée d'un commun accord le 31 décembre 2011;

« **convention de gestion immobilière** » s'entend de la convention de gestion immobilière datée du 1^{er} février 2005, avec prise d'effet à cette date, et intervenue entre Artis et Marwest, dans sa version modifiée avec prise d'effet le 31 janvier 2007 afin d'ajouter la société en commandite à titre de partie à la convention et dans sa version modifiée de nouveau avec prise d'effet le 1^{er} août 2009, convention qui a été résiliée d'un commun accord le 31 décembre 2011;

« **date de clôture des registres** » s'entend du 30 avril 2013;

« **déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie d'Artis, qui a été modifiée le plus récemment aux termes de la quatrième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 2 août 2012 et qui est complétée par les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 2 août 2012 à l'égard des parts de série A et des parts de série B, les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 18 septembre 2012 à l'égard des parts de série C et des parts de série D et les certificats des modalités relatives aux parts privilégiées approuvées par les fiduciaires avec prise d'effet le 21 mars 2013 à l'égard des parts de série E et des parts de série F, respectivement, aux termes de laquelle Artis est régie par les lois de la province du Manitoba, telle qu'elle peut être modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion;

« **fiduciaire** » s'entend d'un fiduciaire d'Artis et « **fiduciaires** » s'entend de tous les fiduciaires d'Artis;

« **fiduciaires indépendants** » s'entend des fiduciaires qui sont indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, L.R.C. 1985 (5^e suppl.) c. 1, en sa version modifiée;

« **Marwest** » s'entend de Marwest Realty Advisors Inc., société constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et dont des personnes liées à MM. Armin Martens et Cornelius Martens et d'autres membres de la famille Martens ont indirectement la propriété et le contrôle;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle d'Artis datée du 28 mars 2013 établie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

« **part** » s'entend d'une part de fiducie comportant droit de vote et de participation d'Artis;

« **part comportant droit de vote** » s'entend d'une part;

« **porteur de parts** » s'entend d'un détenteur de parts;

« **régime d'options d'achat de parts** » s'entend du régime modifié d'options d'achat de parts d'Artis daté du 14 mai 2009, qui a pris fin à l'adoption du régime incitatif le 19 mai 2011;

« **régime incitatif** » s'entend du régime incitatif à base de titres de participation décrit à la rubrique « Titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre d'un régime de rémunération fondée sur des titres de participation »;

« **représentants de la direction** » s'entend de MM. Armin Martens et Wayne Townsend, les personnes choisies par Artis pour représenter les porteurs de parts qui remplissent le formulaire de procuration accompagnant la présente circulaire d'information;

« **résolution ordinaire** » s'entend du vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par des porteurs de parts à l'égard d'une question déterminée;

« **résolution spéciale** » s'entend du vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts à l'égard d'une question déterminée;

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») d'Artis Real Estate Investment Trust (la « FPI ») a établi qu'il serait pertinent pour le conseil d'adopter un mandat écrit décrivant ses responsabilités et ses obligations en ce qui a trait à la supervision des activités et des affaires de la FPI et des comités du conseil.

Le conseil a adopté le présent mandat, qui tient compte de l'engagement de la FPI quant à l'adoption de normes de gouvernance rigoureuses dans le cadre de l'aide qu'elle apporte au conseil pour superviser la gestion des activités et des affaires de la FPI, tel qu'il est prévu dans la déclaration de fiducie de la FPI.

A. QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Les membres du conseil occupent leur poste avec l'assentiment des porteurs de parts de la FPI, et ceux-ci élisent chaque année les membres du conseil (sauf dans la mesure prévue dans la déclaration de fiducie de la FPI).
2. Le conseil peut nommer, à l'occasion, les comités qu'il juge pertinents conformément à la déclaration de fiducie de la FPI afin qu'ils agissent pour le compte du conseil ou qu'ils fassent des recommandations à celui-ci en ce qui a trait aux questions traitées par le conseil. Si ces comités se veulent des comités permanents, ils auront un mandat définissant leurs responsabilités à l'égard du conseil et prévoyant l'ampleur des pouvoirs qui leur sont délégués. Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie de la FPI et sauf tel qu'il est prévu dans la déclaration de fiducie, le conseil peut déléguer ses fonctions à ses comités.
3. Au moins la majorité des fiduciaires doivent être indépendants, au sens de la déclaration de fiducie de la FPI et conformément aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses pertinentes.
4. Le conseil choisit un fiduciaire afin qu'il agisse à titre de président du conseil. Le conseil fournit à son président un mandat écrit.
5. Les membres du conseil ont le droit de recevoir, en leur qualité de membres du conseil, la rémunération fixée à l'occasion par le conseil sur la recommandation de son comité de gouvernance et de la rémunération.
6. À l'occasion, le conseil évalue son efficacité et celle de ses comités en ce qui a trait à sa contribution et à celle de ses comités à la FPI ainsi qu'à la représentation des porteurs de parts de la FPI au sein du conseil. Le conseil se réunit à huis clos de façon régulière à cette fin et à d'autres fins connexes.
7. À l'occasion, le conseil prend en considération ses ressources, y compris la pertinence des renseignements qui lui sont fournis en ce qui a trait à la supervision de la direction de la FPI, et discute de ses conclusions avec la direction.
8. Les fonctions mentionnées aux alinéas B(1)a), c), d), e), g) et j), au paragraphe B(2) et aux alinéas B(4)a) et b) ne peuvent être déléguées.

B. FONCTIONS

1. Responsabilités générales
 - a) Le conseil s'acquitte de responsabilités de gérance générales à l'égard de la FPI. La gérance comprend notamment les responsabilités et les obligations précises soulignées dans le présent mandat.
 - b) Le conseil supervise la direction de la FPI. Pour ce faire, il établit une relation de travail dynamique avec le chef de la direction, le chef des finances et les autres dirigeants de la FPI afin de créer une culture d'intégrité.

- c) Les dirigeants de la FPI, sous la gouverne du chef de la direction, sont responsables de la gestion quotidienne de la FPI et de la présentation de recommandations au conseil en ce qui a trait à des objectifs à long terme, notamment stratégiques, financiers et organisationnels.
- d) Les rôles et les responsabilités du conseil ont pour objet de se concentrer principalement sur l'élaboration d'objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme pour la FPI et sur la supervision du rendement de la direction. Le conseil est notamment responsable de ce qui suit :
- (i) au moins une fois l'an, participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour la FPI;
 - (ii) repérer les principaux risques inhérents aux activités de la FPI et veiller à l'élaboration de systèmes adéquats pour la gestion de ces risques;
 - (iii) planifier la relève (notamment nommer, former et superviser les membres de la haute direction);
 - (iv) veiller à l'intégrité et à l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la FPI;
 - (v) définir les rôles et les responsabilités de la direction;
 - (vi) passer en revue et approuver les objectifs d'affaires et les objectifs en matière de placement qui seront fixés par la direction de la FPI;
 - (vii) évaluer le rendement de la direction;
 - (viii) examiner la stratégie de gestion de la dette de la FPI;
 - (ix) assurer une communication efficace et adéquate avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées, ainsi qu'avec le public dans son ensemble;
 - (x) constituer les comités du conseil des fiduciaires, lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire, et élaborer leur mandat au besoin.
- e) Le conseil examine et approuve les objectifs financiers de la FPI ainsi que ses plans d'affaires à court et à long termes en ce qui a trait aux activités de la FPI et surveille le rendement conformément à ces plans. Le conseil approuve également, sans restreindre ses obligations et ses responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie :
- (i) les imputations sur les fonds propres et les dépenses en immobilisations importantes;
 - (ii) toutes les opérations importantes;
 - (iii) toutes les questions dont on s'attend à ce qu'elles aient des répercussions majeures pour les porteurs de parts, les créanciers ou les employés;
 - (iv) conformément aux conseils du comité de gouvernance et de la rémunération, la nomination de toute personne à un poste de dirigeant de la FPI;
 - (v) le plan stratégique de la FPI;
 - (vi) tout projet de modification de la rémunération à verser aux membres du conseil des fiduciaires sur la recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération.

- f) Le conseil a constitué un comité de gouvernance et de la rémunération qui décide de l'approche du conseil face à la gouvernance, y compris l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices applicables à la FPI.
- g) Une fois l'an, le conseil évalue quelles sont les habiletés et les compétences supplémentaires qui pourraient servir au conseil. Il incombe au comité de gouvernance et de la rémunération, dont les recherches seront guidées par les conclusions du conseil en ce qui a trait aux compétences et aux habiletés, d'identifier des personnes précises dont la candidature sera prise en considération.
- h) Le conseil surveille le caractère éthique des comportements ainsi que la conformité aux lois et aux règlements (ce qui comprend la supervision du choix des principes comptables essentiels sur la recommandation du comité d'audit du conseil).
- i) En ce qui a trait aux risques et aux occasions considérables ayant une incidence sur la FPI, le conseil peut imposer à l'égard des activités de la FPI des restrictions dans l'intérêt de la FPI et de ses porteurs de parts.
- j) Le conseil adopte des normes financières prudentes en ce qui a trait aux affaires de la FPI et approuve périodiquement des taux d'endettement cibles relatifs à la capitalisation consolidée de la FPI ainsi qu'à d'autres normes en matière de prudence financière semblables.
- k) Le conseil s'acquitte des autres fonctions qui sont prévues par la loi, qui lui sont attribuées aux termes de la déclaration de fiducie de la FPI et qu'il peut établir à l'occasion conformément à ses pleins pouvoirs.
- l) Le conseil reçoit de façon régulière les rapports suivants :
 - (i) des rapports périodiques présentés par ses comités à la suite de réunions des comités et, une fois l'an, un rapport présenté par chaque comité décrivant le travail effectué par le comité ainsi que ses recommandations, s'il en est, à l'égard de la modification de ses responsabilités et de son efficacité;
 - (ii) des rapports réguliers présentés par le chef de la direction et le chef des finances portant sur le rendement financier ainsi que le rendement en matière d'exploitation de la FPI.

2. Lien avec les comités

- a) Le conseil évalue une fois l'an le mandat de ses comités.
- b) Le conseil nomme une fois l'an un membre de chaque comité afin qu'il agisse en qualité de président du comité, conformément aux conseils du président du conseil et du comité de gouvernance et de la rémunération.

3. Haute direction

- a) De pair avec le comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil examine et approuve les objectifs fixés pour le chef de la direction ainsi que le rendement par rapport à ces objectifs.
- b) Le conseil nomme et supervise le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, approuve leur rémunération (conformément aux conseils du comité de gouvernance et de la rémunération) et, tel qu'il est permis par la déclaration de fiducie et les lois applicables, délègue à la haute direction la responsabilité de l'exploitation quotidienne de la FPI.
- c) Dans la mesure du possible, le conseil juge de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et il s'assure que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité au sein de la FPI.

4. États financiers et documents d'information importants
 - a) Le conseil examine de façon continue le rendement financier et le rendement en matière d'exploitation sous-jacent de la FPI.
 - b) Le conseil examine et approuve la notice annuelle de la FPI, son rapport annuel et les états financiers y afférents et son rapport de gestion annuel. Ce faisant, le conseil prend en considération la qualité et la pertinence des renseignements fournis du point de vue de ses porteurs de parts.
 - c) Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver la publication des états financiers trimestriels et des renseignements connexes.
 - d) Le conseil examine de façon périodique les façons dont les porteurs de parts peuvent communiquer avec la FPI, y compris la possibilité de le faire à l'occasion de l'assemblée annuelle, l'interface de communication par l'intermédiaire du site Web de la FPI et le caractère adéquat des ressources au sein de la FPI permettant de répondre aux porteurs de parts.

C. RESSOURCES, RÉUNIONS ET RAPPORTS

1. Le conseil dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le président du conseil a les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers, tel qu'il peut être nécessaire de le faire à l'occasion, afin de fournir des conseils portant sur les obligations et les responsabilités au président du conseil ou au conseil.
2. Le conseil se réunit au moins quatre fois par année.
3. Le chef de la direction (s'il n'est pas un fiduciaire) participe habituellement aux réunions du conseil, et d'autres hauts dirigeants peuvent y assister de façon périodique, au besoin et tel qu'il est souhaitable pour permettre au conseil de se familiariser avec l'équipe de direction de la FPI.
4. Le président du conseil agit à titre de secrétaire, ou nomme un secrétaire, qui rédige le procès-verbal des réunions dans lequel il consigne toutes les mesures prises par le conseil. Ce procès-verbal est mis à la disposition des membres du conseil à leur demande et approuvé par le conseil aux fins de consignation dans les registres de la FPI.
5. On s'attend à ce que chaque fiduciaire fasse preuve de diligence dans sa préparation aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On inclut dans la préparation aux réunions l'examen préalable des documents inhérents à la réunion. En outre, on s'attend de chaque fiduciaire qu'il assiste à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Les fiduciaires qui ne sont pas en mesure d'assister à une réunion du conseil ou d'un comité peuvent y participer par téléconférence.
6. Les membres du conseil ont le droit, dans l'exécution de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités respectifs, d'examiner les registres pertinents de la FPI et de ses filiales.
7. Sous réserve de l'approbation du président du comité de gouvernance et de la rémunération, les membres du conseil peuvent solliciter des conseils distincts afin de traiter de questions liées à leurs responsabilités à titre de membres du conseil.

D. COMMENTAIRES

Le conseil incite les porteurs de parts de la FPI à lui faire part de leurs commentaires. Vous pouvez communiquer avec le conseil à l'adresse suivante :

Président du conseil des fiduciaires
Artis Real Estate Investment Trust
360, Main Street, bureau 300
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3